Prison Violence

A Gradual Genocide of Palestinian Prisoners



Publié le 26 août 2026

Violence en prison

Un génocide progressif des prisonniers palestiniens

Dans l'ombre de la prison, je me souviens très bien de ma conversation avec la gardienne au sujet de Musab, qui était en mauvaise santé, inconscient et oscillait entre des respirations laborieuses et le seuil de la mort. Sa réponse était dépourvue d'empathie et profondément blessante : « Est-ce qu'il respire encore ? Prévenez-nous quand il rendra l'âme.[1] »

Musab a fini par succomber, laissant derrière lui des aspirations inassouvies, un silence qui fait écho à l'injustice, et des vies qui auraient pu être vécues. Cet événement met en lumière la politique systématique de l'occupation israélienne visant à tuer les prisonniers et à porter atteinte à leurs droits fondamentaux. Depuis le 7 octobre 2023, les centres de détention israéliens se sont transformés en lieux de génocide, où des violations graves et systématiques sont infligées aux prisonniers palestiniens. Ces exactions découlent de politiques impliquant la torture physique et psychologique, la négligence médicale intentionnelle, la privation de nourriture, les violences sexuelles, l'isolement cellulaire et le déni des droits humains les plus fondamentaux. De tels agissements s'inscrivent dans une stratégie plus large de génocide lent visant à détruire la vie et la dignité des prisonniers, ce qui entraîne souvent leur mort au sein même de ces centres de détention. Ces politiques sont inextricablement liées au contexte plus large du génocide perpétré par les autorités d'occupation contre le peuple palestinien, les prisons israéliennes servant de mécanisme principal pour perpétuer les meurtres systématiques et la violation continue du droit international et des normes humanitaires.

Les opérations menées par le ministre de la Sécurité nationale, Itamar Ben-Gvir, dans les prisons israéliennes ont joué un rôle significatif dans l'instauration d'une culture de torture institutionnalisée au sein de ces établissements. Le caractère continu de ces opérations, associé à un discours politique prônant des mesures plus sévères à l'encontre des détenus, a conduit à la normalisation du recours excessif à la force et des traitements inhumains, qui échappent désormais à toute forme de responsabilité. En conséquence, la violence dans les prisons israéliennes s'est transformée en une pratique institutionnalisée, alimentée par les discours politiques et la culture organisationnelle au sein de l'appareil de sécurité.

En conséquence, l'année 2025 a été marquée par la déclaration du martyre de 32 prisonniers palestiniens, suivie de l'annonce ultérieure de trois autres martyrs, dont l'un aurait été martyrisé le 9 septembre 2025, un autre le 12 février 2026, tandis que le martyre du troisième a été annoncé le 28 mars 2026. Du 7 octobre 2023 au 15 avril 2026, le martyre de 89 prisonniers palestiniens a été confirmé, un chiffre qui peut être étayé, ce qui représente le bilan le plus lourd de l'histoire et fait de cette période la plus violente de l'histoire du mouvement des prisonniers depuis 1967. Le nombre cumulé de martyrs au sein du mouvement des prisonniers dans les prisons israéliennes depuis 1967 a atteint

1 Entretien mené par Addameer avec le détenu M. A. le 11 mars 2025.

326. Cependant, le chiffre réel est probablement encore plus élevé, compte tenu de la pratique persistante des disparitions forcées par l'occupation israélienne à l'encontre de nombreux prisonniers de la bande de Gaza, dont le sort reste incertain à ce jour.[2]

Depuis plus de deux ans, les autorités d'occupation se rendent systématiquement coupables du crime de disparition forcée à l'encontre de prisonniers originaires de la bande de Gaza. Elles continuent de dissimuler des informations essentielles concernant les détenus et, dans certains cas, diffusent des informations trompeuses. Dans le cas du martyr Bilal Talal Salameh, âgé de 24 ans, arrêté en avril 2024, l'armée d'occupation a d'abord affirmé qu'il était détenu au camp d'Ofer. Dans deux déclarations ultérieures, elle a affirmé qu'il avait été libéré le 11 août 2024. Cependant, il a été révélé par la suite, le 23 avril 2025, en réponse à une requête déposée par le Centre pour la défense de l'individu – HaMoked, que le prisonnier était en réalité décédé le 11 août, date qui correspond à celle de son décès et non à celle de sa libération, comme elles l'avaient précédemment affirmé.

Dans un cas similaire, le prisonnier Ali Ashour Ali Al-Batsh, âgé de 62 ans, a été arrêté le 23 décembre 2023 puis transféré à la prison de Naqab. Bien qu'il souffrît de multiples problèmes de santé chroniques, il est resté en détention. Selon les témoignages de prisonniers libérés, il devait être libéré le 22 février 2025, mais a été transféré à l'hôpital la veille en raison d'une détérioration de son état de santé. L'armée israélienne a annoncé le 5 mars qu'il avait été libéré le 21 février. Néanmoins, le 6 mars, l'Autorité palestinienne des affaires civiles a reçu la confirmation de son décès à l'hôpital Soroka le 21 février.



Malgré l'annonce du décès de 16 prisonniers palestiniens originaires de la bande de Gaza en 2025, les causes de leur décès restent floues. Aucune autopsie n'a été pratiquée sur aucun des prisonniers de Gaza décédés dans les prisons israéliennes, et leurs dépouilles continuent d'être conservées. En revanche, les autorités israéliennes, par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge, ont restitué les corps de 345 martyrs originaires de la bande de Gaza, dont seuls 97 ont été identifiés avec certitude à ce jour.[3]

2 Pour consulter la liste des martyrs du mouvement des prisonniers du 7 octobre 2023 au 1er mai 2026, rendez-vous sur : https://drive.google.com/file/d/1oEm5-kMKzoaDckmleEyVlnc66FOp1CuB/view?usp=sharing

3 Anadolu Ajansı. « Israël restitue les dépouilles de 15 autres Gazaouis dans le cadre de l'accord de cessez-le-feu, selon le ministère de la Santé. » 15 novembre 2025.

Les examens préliminaires des restes humains révèlent des signes évidents indiquant qu'un nombre important d'entre eux ont subi des tortures et des mauvais traitements extrêmes et intentionnels. Les conclusions suggèrent également que certaines personnes ont été exécutées après leur détention. Les corps présentaient des traces de pendaison, avec des cordes autour du cou, ainsi que des blessures par balle infligées à bout portant. Des traces supplémentaires indiquant que les yeux avaient été bandés ont été découvertes, et les mains et les pieds étaient immobilisés à l'aide d'attaches en plastique. Certains corps ont été retrouvés écrasés sous les chenilles de chars, tandis que d'autres présentaient des signes de violences physiques graves, notamment des fractures, des brûlures et de profondes lacérations. Cela souligne la gravité des brutalités et des violations graves subies par les prisonniers palestiniens.[4]

Les autorités d'occupation continuent de détenir au moins 777 martyrs, dont 97 martyrs liés au mouvement des prisonniers, 77 mineurs de moins de 18 ans et 10 martyres de sexe féminin, ainsi que de nombreux martyrs de la bande de Gaza dont l'identité reste inconnue. En conséquence, le 1er février 2026, le Centre d'aide juridique et des droits de l'homme de Jérusalem (JLAC) et la Campagne nationale pour la récupération des corps des victimes palestiniennes et arabes de la guerre ont déposé une requête urgente auprès de la Cour suprême d'Israël, demandant la libération immédiate et inconditionnelle de toutes les dépouilles des martyrs palestiniens détenues dans des tombes numérotées et des morgues. La Cour a accordé au ministère public jusqu'au 16 mars pour présenter sa réponse à la requête.[5]

Le droit international humanitaire, en particulier les dispositions énoncées dans les Conventions de Genève et leur premier protocole additionnel, impose que les dépouilles des personnes décédées soient traitées avec respect, que leur identité soit enregistrée, que leurs familles soient informées et que des efforts soient déployés pour les rapatrier chaque fois que cela est possible, tout en interdisant toute atteinte à leur dignité ou leur exploitation à des fins de coercition. En outre, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques garantit la dignité humaine et la vie familiale, qui peuvent être portées atteinte par la rétention illégale de corps. Dans les situations de conflit armé, la rétention arbitraire ou le traitement dégradant des dépouilles peuvent être qualifiés de crime de guerre au titre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale s'ils sont associés à des violations graves du droit international.

Par ailleurs, le fait de prendre délibérément pour cible des prisonniers, de procéder à leur exécution extrajudiciaire et de refuser ensuite de restituer leurs dépouilles constitue une politique systématique mise en œuvre par les forces d'occupation. Cela est souligné par les appels répétés et publics du ministre de la Sécurité nationale en faveur de l'exécution des prisonniers, ainsi que par ses efforts visant à adopter une législation qui légaliserait de tels actes. Un tel comportement dénote une intention criminelle et engage la responsabilité internationale de ceux qui en sont responsables pour des infractions graves pouvant être qualifiées de génocide.

Les détenus décédés en 2025 : un signe de la montée de la violence institutionnelle au sein du système pénitentiaire

En 2025, on a constaté une augmentation constante du nombre de prisonniers tombés en martyre dans les prisons et les centres de détention israéliens. L'un des premiers

https://tinyurl.com/39zss43y

4 Al Jazeera. « Entretien avec le Dr Munir Al-Barsh, directeur général du ministère de la Santé à Gaza. » https://www.youtube.com/watch?v=tVKrH0cZANs

5 JLAC. « Pétition pour la restitution immédiate des dépouilles des martyrs palestiniens ». https://tinyurl.com/29jncdey

prisonniers dont le décès a été signalé cette année était Mutaz Abu Znaid, un détenu administratif âgé de 35 ans originaire de Hébron, arrêté le 27 juin 2023. Abu Znaid était un ancien détenu qui avait été arrêté à cinq reprises, principalement dans le cadre de la détention administrative, période durant laquelle il avait mené des grèves de la faim pour protester contre sa détention. Son décès a été signalé le 12 janvier 2025, à la suite d'une détérioration soudaine et grave de son état de santé. L'administration de la prison de Rimon, où il était incarcéré, a intentionnellement reporté son transfert vers un établissement médical et a fait preuve d'une négligence médicale systématique à son égard jusqu'à ce qu'il tombe dans le coma. Il a finalement été transféré à l'hôpital Soroka le 6 janvier 2025, selon un ancien détenu.[6] À la suite de son décès, l'avocat représentant la famille a déposé une demande visant à ce qu'une autopsie soit pratiquée en présence d'un médecin de l'organisation Physicians for Human Rights (PHR) agissant en tant que représentant de la famille ; toutefois, cette demande a été rejetée.[7]

Le 19 janvier 2025, le décès de Mohammad Jabr, un détenu de 22 ans originaire de Bethléem, a été annoncé, un jour seulement après son décès, survenu le 18 janvier. Il était placé en détention administrative depuis le 11 décembre 2023 et était incarcéré à la prison de Naqab. Jabr avait subi une grave blessure par balle à l'abdomen, qui avait nécessité de multiples interventions chirurgicales au cours de l'année et demie qui a précédé son décès. Ces interventions ont entraîné la résection d'une partie de ses intestins, et il avait besoin d'une surveillance médicale permanente. Malgré la gravité de son état de santé, sa famille et son représentant légal n'ont pu obtenir aucune information concernant les circonstances de son décès.[8]

Les documents fournis par PHR indiquent que la prison de Naqab figure parmi les établissements où les prisonniers palestiniens ont le plus souvent trouvé la mort, l'administration pénitentiaire n'ayant pris aucune mesure concrète pour améliorer les conditions sanitaires ou médicales. Au 30 août 2025, 14 prisonniers au total étaient décédés au sein de cette prison, sans compter ceux qui sont décédés ultérieurement dans des hôpitaux extérieurs après avoir été transférés.[9]

Dans le même contexte, après le décès de Jabr, le décès du détenu Ali al-Batsh a été signalé à l'hôpital Soroka, alors qu'il était incarcéré à la prison de Naqab. Par ailleurs, le décès du détenu Mohammad al-Astal, âgé de 45 ans et originaire de la bande de Gaza, a été signalé le 2 mai 2025, quelques heures seulement après son transfert de cette prison vers un établissement médical.

Selon les informations recueillies par PHR, le transfert d'al-Astal en vue d'un traitement médical a été considérablement retardé, alors même qu'il souffrait de douleurs abdominales intenses et de constipation qui ont persisté pendant 12 jours sans qu'il ne soit conduit à l'hôpital. Il a finalement succombé à un choc septique[10] et à une hypertension intra-abdominale aiguë causés par une occlusion colique, accompagnés d'une nécrose étendue des organes internes. Ces constatations démontrent sans

---

6 Commission chargée des questions relatives aux détenus et aux anciens détenus. « L'Autorité des affaires civiles informe la Commission et le Club des prisonniers du décès du détenu administratif Mutaz Abu Znaid à l'hôpital Soroka .» 13 janvier 2025. https://tinyurl.com/yc64fhkz

7 PHR. « Annexe au rapport sur les décès de Palestiniens en détention en Israël ». Novembre 2025, p. 16.

8 La Commission. « La Commission et le Club des prisonniers : le calvaire du détenu blessé, Mohammad Jabr, du camp de Dheisheh ». 19 janvier 2025. https://tinyurl.com/2ysdby74

9 PHR. « Décès de Palestiniens en détention israélienne ». Novembre 2025, p. 12.

10 Il s'agit d'une affection médicale grave et urgente résultant d'une réponse immunitaire excessive et incontrôlée à une infection (généralement bactérienne), entraînant une baisse importante de la tension artérielle et une défaillance des organes vitaux, ce qui nécessite une prise en charge médicale immédiate.

équivoque un retard critique et dangereux dans la fourniture de soins médicaux essentiels.[11]

Par la suite, il a été rapporté que Muhyiddin Najm, un détenu de 60 ans originaire de Jénine, était décédé le 4 mai 2025 à l'hôpital Soroka. Il était en détention administrative à la prison de Naqab depuis le 8 août 2023. Najm souffrait de multiples maladies chroniques. Un avocat a réussi à lui rendre visite le 10 mars, peu avant son décès, et a fait état d'une détérioration notable de son état de santé. Il avait perdu la capacité de se déplacer de manière autonome et ne pouvait marcher qu'avec beaucoup de difficulté. À la suite de plusieurs interventions médicales, il a été transféré pour subir des examens ; toutefois, il n'a pas été informé des détails concernant son état de santé à ce moment-là. En conséquence, les forces d'occupation ont commis une double infraction à son encontre en prolongeant sa détention administrative pendant plus de deux ans tout en lui refusant les traitements et les soins de santé nécessaires. Il est important de souligner qu'il avait passé environ 19 ans dans des prisons israéliennes, ce qui illustre une pratique persistante consistant à cibler les prisonniers malades sans leur fournir de soins médicaux adéquats.

Le décès de Raed Asa'sa, un détenu de 57 ans originaire de Tulkarm, a été annoncé seulement 27 jours après son arrestation et sa mise en détention dans cet établissement. Il avait été transféré dans un hôpital israélien le 9 juin 2025, avant son décès. Par ailleurs, le 30 juin, le décès de Luai Nasrallah, un détenu de 22 ans originaire de Jénine, a été signalé. Il s'agissait d'un détenu administratif qui était incarcéré à la prison de Naqab depuis son arrestation le 26 mars 2024. Selon un rapport de PHR, Nasrallah est décédé à l'hôpital Soroka après avoir été transféré de la prison dans des circonstances ambiguës. Bien que l'avocat de la famille ait déposé une demande officielle d'autopsie à effectuer en présence d'un médecin désigné par la famille, celle-ci a été pratiquée à l'insu de la famille et de son avocat, et les résultats n'ont toujours pas été communiqués. Cela constitue une violation flagrante des normes juridiques et humanitaires.[12]

Ces cas successifs illustrent une tendance constante à la négligence médicale, aux reports intentionnels de traitements et à un manque de transparence au sein de la prison de Naqab, en particulier en ce qui concerne les détenus malades et ceux placés en détention administrative. Les éléments de preuve indiquent en outre la responsabilité directe de l'administration pénitentiaire dans ces décès, compte tenu de l'absence d' enquêtes indépendantes, du refus de fournir des informations aux familles et de la pratique persistante de l'impunité.

La prison de Naqab n'est pas un cas isolé ni unique ; elle s'inscrit au contraire dans le vaste réseau israélien de prisons et de centres de détention, qui incarne une politique systématique ayant entraîné la mort de nombreux détenus au sein de ces établissements. Par conséquent, les événements qui se sont déroulés à la prison de Naqab sont fondamentalement similaires à ceux survenus dans d'autres établissements, où un nombre important de détenus sont décédés en raison d'une négligence médicale intentionnelle, de mauvais traitements et de violations des normes internationales établies régissant le traitement des détenus.

Dans un renforcement flagrant de la culture de l'impunité, des autopsies n'ont pas été pratiquées sur tous les prisonniers décédés en 2025 ; seuls quelques-uns, triés sur le volet, ont fait l'objet de tels examens. Cette situation témoigne d'un manque de volonté sincère d'enquêter sur les causes des décès, privant les familles de leur droit de connaître la vérité et faisant obstacle à toute mise en cause juridique éventuelle concernant les conditions de détention, la négligence médicale ou l'homicide intentionnel de détenus.

11 PHR. « Annexe au rapport sur les décès de Palestiniens en détention en Israël ». Novembre 2025, p. 11-12.

12 Ibid., p. 12

Cet article analysera les cas des martyrs Walid Ahmad, Mohammad Ghawadra, Musab Haniyeh et Musab Adili. Il s'attachera à déterminer les causes de leur décès, en s'appuyant sur les rapports d'autopsie et les témoignages de leurs codétenus.



Walid Ahmad : le premier mineur martyr de l'histoire du mouvement des prisonniers palestiniens

En 2025, le premier enfant palestinien a été martyrisé dans les prisons de l'occupation israélienne depuis 1967. Il est décédé le 22 mars 2025 à l'âge de 17 ans à la prison de Megiddo. Il fait partie des sept autres prisonniers qui sont décédés dans ce même établissement en raison d'une série d'infractions commises par le (IPS), notamment la torture et la privation de nourriture. Ahmad avait été arrêté le 30 septembre 2024 et faisait encore l'objet d'un procès à cette date. Selon le rapport d'autopsie préliminaire et les observations de la clinique de la prison de Megiddo, il a été conduit à la clinique à deux reprises, en décembre 2024 et en février 2025, pour y être soigné contre la gale. Le 30 décembre, il a signalé une blessure à la tête et a déclaré à cette période qu'il souffrait d'un approvisionnement alimentaire insuffisant et qu'il ne recevait pas de quantités suffisantes pour satisfaire ses besoins nutritionnels de base.



D'après son dossier médical, Ahmad a perdu connaissance de manière inattendue le 22 mars à 7 h 48. Les ambulanciers ont constaté une détérioration de ses signes vitaux, ce qui a nécessité son transfert immédiat à la clinique, où les tentatives

de réanimation, comprenant des chocs électriques et l'administration d'adrénaline, se sont avérées infructueuses. Il a été déclaré décédé à 9 h 10. Une autopsie a été pratiquée le 27 mars. Le rapport d'autopsie préliminaire indique que les examens externes et internes ont révélé une émaciation importante, caractérisée par une atrophie temporale aiguë, un abdomen distendu et une absence quasi totale de masse musculaire et de graisse sous-cutanée au niveau du tronc et des membres. De plus, de nombreuses éruptions cutanées, résultant d'une infection par la gale, ont été observées, en particulier sur les membres inférieurs et dans la région génitale .

L'autopsie a notamment révélé un emphysème et la présence de masses d'air denses s'étendant jusqu'au péricarde, au cou, à la paroi thoracique, à l'abdomen et aux intestins, ainsi qu'une atrophie sévère, un abdomen enfoncé et une absence totale de masse musculaire et de graisse sous-cutanée dans le haut du corps et les membres. De multiples éruptions cutanées ont également été constatées sur différentes parties du corps, en particulier au niveau des membres inférieurs. Le rapport d'autopsie conclut que la famine a été la cause principale du décès, aggravée par une déshydratation due à un apport insuffisant en eau, une perte de liquide due à la diarrhée résultant d'une colite, et une inflammation des tissus médians de la poitrine due à l'emphysème — des facteurs qui, ensemble, ont contribué à son décès.[13]

À la suite du décès d'Ahmad, l'IPS a annoncé la mise en place d'une équipe d'enquête chargée d'examiner minutieusement les événements ayant conduit à sa mort. Néanmoins, le tribunal d'occupation de Hadera a décidé de clore l'enquête le 3 décembre, affirmant que toutes les pistes possibles avaient été explorées et soutenant qu'aucun crime direct n'avait été commis à l'encontre du martyr, comme l'indiquaient les conclusions de l'autopsie et les évaluations ultérieures de l'Institut médico-légal d'Abu Kabir . Cette conclusion a été tirée malgré des rapports concordants qui confirmaient les affirmations contenues dans les premiers récits et témoignages concernant les effets de la privation de nourriture et la détérioration de l'état de santé d'Ahmad avant son décès.[14]

La décision de clore l'enquête sur la mort d'Ahmad met en évidence le fait que le système judiciaire de l'occupation ne parvient pas à rendre justice. Au contraire, il semble se rendre complice des violations persistantes commises à l'encontre des prisonniers palestiniens en classant les dossiers d'enquête, en ignorant les preuves et en privant les victimes et leurs familles de la possibilité de découvrir la vérité et d'exiger que les auteurs de ces actes rendent des comptes. Compte tenu du nombre croissant de martyrs depuis le 7 octobre 2023 et de la révélation de multiples cas de torture, il convient de noter qu' aucune des enquêtes présumées n'a abouti à des résultats significatifs depuis 2023.

La mort d'Ahmad constitue un crime prémédité s'inscrivant dans le cadre des politiques de génocide progressif mises en œuvre par les autorités d'occupation dans les centres de détention israéliens. Cet événement n'est ni isolé ni fortuit ; il résulte au contraire d'une série de mesures oppressives appliquées dans ces établissements, telles que la privation de nourriture et la négligence médicale délibérée, qui, ensemble, contribuent aux décès récurrents parmi les prisonniers.

Outre le martyr Ahmad, un autre détenu, Khaled Abdullah, âgé de 40 ans et originaire du camp de réfugiés de Jénine, est également décédé dans cette même prison le 23 février 2025. Il s'agissait d'un détenu administratif qui avait été placé en détention le 9 novembre

13 PHR. « Rapport d'autopsie du martyr Walid Ahmad ». Non publié.
14 La Commission. « Le tribunal d'occupation israélien a décidé de clore l'enquête sur la mort du jeune détenu Walid Ahmad à la prison de Megiddo. » 17 décembre 2025. https://tinyurl.com/2ky733wj

2023. Par ailleurs, le détenu Samir al-Rifai, âgé de 53 ans et originaire de Jénine, a été déclaré décédé le 17 juillet 2025. Il est mort au sein de la prison de Megiddo, à peine une semaine après son arrestation. Al-Rifai souffrait de multiples maladies chroniques avant sa détention et avait besoin de soins médicaux quotidiens réguliers. Néanmoins, son décès peu après son incarcération met en évidence la négligence médicale dont il a été victime et le refus de lui prodiguer les soins de santé essentiels pendant sa détention.

Martyr Prisoner Mohammad Ghawadra

Le martyr Mohammad Ghawadra, âgé de 63 ans et originaire de Jénine, a été arrêté le 6 août 2024 et était détenu à la prison de Ganot – anciennement connue sous les noms de Nafha et Rimon – jusqu'à ce que son décès soit signalé le 2 novembre 2025. D'après les conclusions de l'autopsie et les dossiers médicaux existants, la cause du décès a été identifiée comme étant une septicémie, c'est-à-dire un empoisonnement du sang résultant d'une infection généralisée et incontrôlée, liée à une arthrite purulente touchant les deux articulations sterno-claviculaires, ainsi qu'à une ostéomyélite, avec une extension potentielle de l'infection à son épaule gauche.[15]

Les dossiers de l'infirmerie de la prison révèlent que Ghawadra souffrait de problèmes de santé chroniques, tels que la dyslipidémie et le diabète, et qu'il dépendait de soins médicaux inadaptés ou insuffisants au sein de la prison pour prendre en charge son état de santé. Tout au long de son incarcération, il a souffert de multiples complications médicales :

1-Douleur à l'épaule (localisation non précisée) : apparue le 4 septembre 2025. Une radiographie réalisée le 22 octobre a révélé une fracture du processus trochantérien supérieur de l'humérus. Le traitement s'est limité à la prise d'analgésiques, sans intervention chirurgicale ni évaluation approfondie de l'articulation.

2-Abcès cutané : signalé le 16 septembre, sans aucune trace de traitement ni d'examens nécessaires pour évaluer la gravité de l'infection.

3-Gale : signalée le 16 septembre, sans indication de la localisation de l'infection ni du traitement administré, ce qui met en évidence une lacune importante dans le suivi médical.

Le matin du 2 novembre, le cœur du martyr a cessé de battre à 11 h 06. Une réanimation cardio-pulmonaire complète a alors été mise en place, comprenant des compressions thoraciques, une perfusion intraveineuse, l'administration d'adrénaline et une intubation. Malgré tous les efforts de réanimation, son décès a été constaté à 11 h 58.

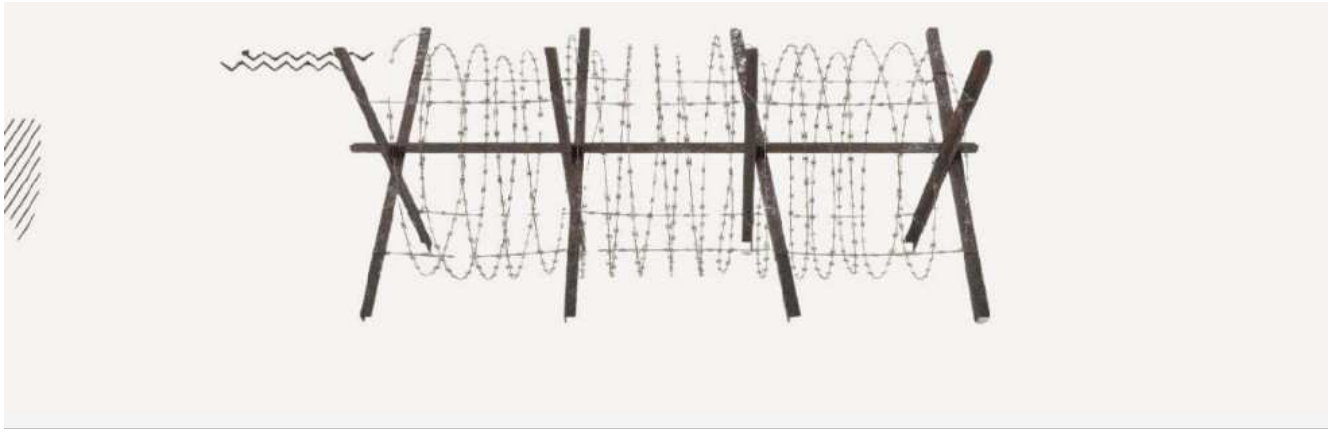
Cette infection grave est probablement due aux conditions sanitaires déplorables qui régnaient au sein de la prison, notamment une glycémie instable, la malnutrition, un état de faiblesse générale et des conditions de détention difficiles — autant de facteurs qui rendent un détenu vulnérable à des infections systémiques potentiellement mortelles. Deux mois avant son décès, le médecin de la prison avait constaté un abcès cutané et une gale, ce qui laisse supposer que l'infection s'est d'abord manifestée localement avant de se propager progressivement à ses articulations et à ses os.

Le décès du martyr Ghawadra met en évidence une grave négligence médicale de la part de l'IPS et du personnel médical chargé de son traitement. Il n'a pas bénéficié des soins essentiels nécessaires pour

15 PHR. « Rapport d'autopsie du martyr Mohammad Ghawadra ». Non publié.

traiter ses maladies chroniques, telles que le diabète. Ses infections cutanées et articulaires (notamment un abcès, la gale, de l'arthrite et une inflammation osseuse) n'ont pas été traitées de manière adéquate, ce qui a entraîné l' apparition d'une septicémie (empoisonnement du sang) et sa propagation ultérieure à ses articulations, ses os et son épaule. La présence d'une affection cardiaque chronique, qui n'a été ni consignée ni traitée, a encore aggravé la négligence dont il a été victime. Ces facteurs cumulés ont finalement entraîné son décès ; pourtant, une intervention médicale rapide aurait pu lui sauver la vie.

En conséquence, cette négligence flagrante est indissociable d'une politique systématique menée par l'occupation israélienne au sein des centres de détention, une politique qui incarne une forme de génocide visant à éliminer progressivement les prisonniers, tant sur le plan physique que psychologique. Le manque de soins médicaux constitue une violation des lois internationales et nationales relatives aux droits des prisonniers en matière de santé, rendant l'administration pénitentiaire et le personnel médical légalement responsables des décès, ceux-ci étant les conséquences directes de la négligence et de l' incapacité à prodiguer les soins médicaux essentiels.



Musab Haniyeh, prisonnier et martyr

Le décès du détenu Musab Haniyeh, âgé de 35 ans et originaire de la bande de Gaza, a été signalé le 24 février 2025 dans les prisons israéliennes, après son décès survenu le 5 janvier. Haniyeh avait été arrêté à Hamad City, à Khan Younis, le 3 mars 2024, et sa famille affirme qu'il ne présentait aucun problème de santé avant sa détention.

En violation flagrante du droit international, aucune autopsie n'a été pratiquée sur la dépouille de Haniyeh, et aucun rapport d'autopsie n'a été établi. Cette absence d'examen a empêché de déterminer les causes précises de son décès. Néanmoins, les témoignages de codétenus qui ont été incarcérés à ses côtés indiquent qu'il a subi de rudes interrogatoires sur le terrain lors de son arrestation, ainsi que de graves violences physiques et une négligence médicale tout au long de ses dix mois d'emprisonnement. Après son arrestation, il a été transféré au camp de détention de Sde Teiman. Un codétenu a rapporté qu'il souffrait de graves problèmes gastriques, entraînant des vomissements incessants, et qu'il avait perdu beaucoup de poids.[16] Par la suite, il a été transféré à la prison d'Ofer.

Le détenu M. A. a raconté : « Musab Haniyeh était détenu avec moi dans la même section de la prison d'Ofer, surnommée la "section de l'enfer". Musab a subi des interrogatoires

16 Entretien mené par Addameer avec le détenu Kh. A. le 17 mars 2025.

brutaux sur le terrain lors de son arrestation à Hamad City. Il a été soumis à des techniques d'interrogatoire contraires à l'éthique et inhumaines, en plus d'avoir été violemment roué de coups. À Sde Teiman, il a été sévèrement battu. Il a perdu près des trois quarts de son poids ; il pesait initialement environ 150 kg et n'en pesait plus qu' environ 60 kg, voire moins. Il était devenu trop faible pour marcher, et d'autres détenus devaient l'aider à se rendre aux toilettes. Lorsque les gardiens entraient dans sa cellule, ils emmenaient les autres détenus en isolement cellulaire, mais ils entraient dans sa cellule, le fouillaient alors qu'il était allongé sur son lit, le battaient , puis repartaient. Ils étaient au courant de sa maladie. Nous pouvions entendre ses cris. Une fois, après une longue attente, un médecin est enfin venu l'examiner. Il était soigné par un collègue médecin qui était lui aussi un prisonnier originaire de Gaza. Ce prisonnier a informé le médecin que Musab avait besoin d'une pommade pour ses hémorroïdes et qu'il y avait peut-être un problème au niveau de son sang. Le médecin a demandé : « Le prisonnier malade respire-t-il ? » Le prisonnier l'a confirmé, et le médecin a répondu sarcastiquement : « Eh bien, prévenez-nous quand il mourra. »[17]

Dans le récit fourni par l'un des détenus qui se trouvait aux côtés de Musab le jour de son martyre, le détenu Kh. A. raconte : « Musab a été martyrisé le 5 janvier 2025, et les événements se sont déroulés comme suit : après l'appel du matin, on m'a ordonné de sortir de la pièce pour distribuer la nourriture aux autres détenus. Avant de partir, j'ai jeté un coup d'œil à Musab pour le saluer, et j'ai remarqué qu'il fixait le plafond, les yeux grands ouverts, complètement immobile, à l'exception du mouvement de sa gorge. J'ai tenté d'engager la conversation avec lui, mais il n'a pas répondu. Même ses yeux sont restés fixes pendant un long moment. Les autres détenus et moi-même avons senti qu'il luttait pour sa vie. Je suis aussitôt sorti pour distribuer le petit-déjeuner et j'ai informé les agents de l'état de Musab. Après avoir reçu mon rapport, ils l'ont observé à travers les caméras de surveillance et la fenêtre de la cellule. Après l'avoir vu, ils ont pris des mesures immédiates. Ils m'ont ordonné de retourner dans la cellule et d'interrompre la distribution de nourriture. Ils nous ont demandé, aux détenus et à moi-même, de les aider à le transférer vers la cellule d'isolement située au sein du quartier.

J'ai porté Musab et je l'ai transféré. En chemin vers la salle d'isolement, j'ai entamé une conversation avec lui, l'encourageant à réciter la shahada. Par la suite, je l'ai installé dans la salle d'isolement, où les médecins sont rapidement arrivés avec du matériel médical et de réanimation. Ils sont restés à ses côtés pendant toute la durée de l'intervention. Le médecin venait souvent vers moi pour me demander à quelle heure j'avais parlé pour la dernière fois à Musab et quelles étaient les circonstances de son état. Ce médecin, qui communiquait avec moi en anglais, portait un uniforme militaire. Je lui ai indiqué que ma dernière conversation avec Musab avait eu lieu à 22 h, juste avant que j'aille me coucher. Au cours des jours précédents, Musab n'avait pas eu de vomissements ; cependant, son principal problème était son incapacité à se tenir debout sans aide, ce qui l'obligeait à recevoir de l'aide pour marcher, aller aux toilettes et même se déshabiller. Malgré ses graves problèmes de santé, on ne lui a administré aucun médicament et il n'a pas été admis à l'hôpital. Tragiquement, Musab est décédé en leur présence alors qu'ils tentaient de le réanimer. Après cela, ils l'ont placé dans un sac à fermeture à glissière et l'ont emmené hors de la section située devant nous. »[18]

Malgré l'absence d'autopsie sur le corps du martyr Haniyeh, les éléments de preuve disponibles indiquent sans équivoque un crime à plusieurs facettes caractérisé par de graves violences physiques et une négligence médicale intentionnelle. Les témoignages laissent transparaître une intention manifeste de commettre un crime, le personnel médical lui ayant délibérément refusé tout traitement, même dans son état critique, le

17 Entretien mené par Addameer avec le détenu M. A. le 11 mars 2025.
18 Entretien mené par Addameer avec le détenu Kh. A. le 17 mars 2025.

laissant lutter pour sa vie pendant une longue période, pour n'intervenir que lorsqu'il était trop tard, limitant finalement leurs actions à la prise en charge de son corps sans vie.[19]

Musab Adili, prisonnier martyr

À l'occasion de la Journée des prisonniers palestiniens, le 17 avril 2025, le décès du prisonnier Musab Adili, âgé de 20 ans et originaire de Naplouse, a été annoncé. Adili était détenu depuis le 22 mars 2024 et est décédé le 16 avril à l'hôpital Soroka. À la suite de son décès, la famille, par l'intermédiaire de son représentant légal, a demandé qu'une autopsie soit pratiquée en présence d'un médecin de son choix. Cependant, elle a appris que le tribunal [israélien] avait ordonné l'autopsie sans en informer la famille et sans lui donner la possibilité d'envoyer son propre médecin pour superviser l'intervention. Cette situation a empêché la famille et son avocat d'obtenir le rapport d'autopsie.[20]

Addameer a obtenu le témoignage documenté d'un détenu qui se trouvait aux côtés d'Adili dans les moments qui ont précédé sa mort. Ce détenu, désigné sous le nom de B. F., a rapporté qu'Adili était atteint d'une amibiase, qu'il avait contractée alors qu'il se trouvait à la prison de Megiddo, avant son transfert à la prison de Naqab.[21] Le témoignage révèle qu'à son arrivée à la prison de Naqab , Adili a été violemment agressé par l'unité Keter. Son état de santé a été ignoré, et il a subi des coups de matraque, des coups de poing et des coups de pied, en plus d'être la cible d'insultes, d'humiliations et de maltraitance verbale.

Ces agressions ont eu lieu à Al-Amtana, une zone dépourvue de caméras de surveillance, ce qui renforce les craintes quant à une éventuelle volonté délibérée de dissimuler ces exactions. Le détenu a indiqué qu'Adili, ainsi que 11 autres détenus, présentaient des symptômes similaires sans avoir reçu aucun soin médical, et subissaient des conditions de détention extrêmement précaires. La cellule ne disposait que d'une seule salle de bains, et il n'y avait ni vêtements propres, ni même les produits d'hygiène et les articles de première nécessité indispensables à une vie digne.

Le détenu B. F. a déclaré que, pendant les quelque 30 jours où il a été détenu aux côtés d'Adili, les détenus n'ont cessé d'exhorter l'administration du quartier à mettre un médecin ou une infirmière à la disposition d'Adili et des autres détenus malades ; cependant, les gardiens ont répondu à leurs appels par des moqueries et du mépris. Environ 30 jours après le transfert d'Adili à la prison de Naqab, celui-ci a été évacué du quartier dans un état critique, au bord de l'évanouissement. Les détenus l'ont transporté jusqu'à l'entrée du bâtiment administratif afin d'obtenir une prise en charge médicale, après un délai intentionnellement prolongé. Le détenu a affirmé que l'état d'Adili à ce moment-là était extrêmement grave, et qu'il ne savait pas avec certitude si Adili avait effectivement été emmené à l'infirmerie ou s'il avait reçu de véritables soins médicaux.

B. F. a raconté que le 17 avril, après sa sortie de prison, il avait appris le décès d'Adili à la prison de Naqab. Cette nouvelle l'avait profondément bouleversé, d'autant plus qu'Adili avait été capable de marcher quelques jours seulement avant son décès. Il a précisé qu'Adili souffrait de furoncles dus à la gale, en plus d'être atteint d'amibiase, et que son état de santé mentale s'était considérablement détérioré. Au cours des cinq derniers jours précédant sa sortie de ce service, une infirmière ne s'est occupée de lui que deux ou trois fois, sans connaître les détails du traitement ou des médicaments qu'il recevait, d'autant plus que le témoin avait été transféré dans une autre chambre pendant cette période.

---

19 Pour plus d'informations sur ce camp, veuillez consulter le document consacré au camp d'Ofer publié par Addameer à l'adresse suivante : https://addameer.ps/ar/media/5496

20 PHR. « Annexe au rapport sur les décès de Palestiniens en détention en Israël ». Novembre 2025, p. 11.

21 Entretien mené par Addameer avec le détenu B. F. le 27 mars 2025.

Dans les rares cas où les causes immédiates du décès des détenus ont pu être établies, il est apparu clairement que la torture et les violations graves qui y sont associées, ainsi que des fautes médicales telles que le refus intentionnel ou l'administration inappropriée de soins, constituaient les principaux facteurs. Ces deux catégories de violations seront examinées en détail dans les sections suivantes.



Torture et traitements inhumains

Le recours à la torture dans les prisons et les centres de détention israéliens constitue l'un des principaux mécanismes d'exécutions extrajudiciaires. Cette pratique ne se résume pas à un simple incident isolé ; elle fait partie intégrante d'un cadre colonial caractérisé par un contrôle et une oppression systématiques. Depuis le 7 octobre 2023, on observe une recrudescence inquiétante des pratiques de torture, les conditions de vie quotidiennes dans ces établissements devenant elles-mêmes des formes de torture. Cette situation s'accompagne d'une répression généralisée et systématique, notamment d'opérations de fouille au cours desquelles les prisonniers subissent de violents coups de poing et de pied, ainsi que l'utilisation de divers instruments tels que des matraques et des crosses de fusil. En outre, ils sont victimes d'attaques par des chiens, de privation intentionnelle de nourriture, d'humiliations systématiques, d'isolement cellulaire, de négligence médicale et d'autres actes constituant des actes de torture et des traitements cruels, inhumains et dégradants.



Au 7 octobre, au moins 89 Palestiniens avaient perdu la vie dans les prisons israéliennes. Si les causes exactes de ces décès restent obscures en raison de la politique délibérée de secret et de dissimulation mise en œuvre par les autorités d'occupation, les preuves existantes suggèrent fortement que la torture a joué un rôle significatif dans ces décès. Malgré l'interdiction sans équivoque de la torture stipulée par le droit international, celle-ci s'est transformée en une politique systématique qui dépasse ses limites conventionnelles et se manifeste sous des formes complexes et permanentes. Cette politique s'applique à toutes les prisons et à tous les centres de détention, touchant chaque détenu, quel que soit son âge ou son statut juridique. La torture est devenue une pratique courante au sein des prisons, plutôt qu'un événement isolé, ce qui met en évidence son caractère institutionnalisé et organisé.

De plus, divers organes gouvernementaux se sont ligués pour renforcer cette politique. Le pouvoir législatif a contribué à l'élaboration et à l'adoption de lois qui fournissent une justification juridique à la torture et à l'impunité qui en découle. En 1999, la Cour suprême a créé une lacune juridique permettant de justifier des actes assimilables à de la torture sous le prétexte de la nécessité, dans des situations où il existait une « menace imminente et réelle » pour la vie d'individus — ce que l'on appelle communément le scénario de la « bombe à retardement ».[22] Cette lacune a fait l'objet d'abus généralisés, notamment en ce qui concerne l'absence d'enregistrement des séances d'interrogatoire des détenus palestiniens considérés comme des menaces pour la sécurité. Par la suite, l'état d'urgence a été déclaré afin de mettre en œuvre des lois qui restreignaient le droit des détenus de consulter leurs représentants légaux pendant de longues périodes et entravaient les visites de la Croix-Rouge.

De même, le pouvoir judiciaire a endossé un rôle complice en se soustrayant à toute obligation de rendre des comptes, en accordant de fait l'immunité à ceux qui ont commis des crimes contre des prisonniers et en prolongeant la détention de personnes, en particulier celles originaires de la bande de Gaza, pendant de longues périodes sans leur offrir aucune garantie d'un procès équitable ni la possibilité de se défendre. Cette situation a été encore aggravée par une augmentation significative du recours à la détention arbitraire et illimitée touchant des milliers de prisonniers tant en Cisjordanie qu'à Gaza,

22 Addameer. « Cellule 26 – Étude sur la torture des détenus dans les centres d'interrogatoire de l'occupation israélienne ». 9 juillet 2021 https://www.addameer.ps/media/4821 p. 39.

comme en témoignent les politiques de détention administrative et la loi sur les combattants illégaux. Une telle complicité institutionnelle a conduit à la normalisation de la torture en tant que pratique systématique, lui conférant une légitimité formelle qui contredit de manière flagrante les principes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

La torture comme méthode de génocide

Si la torture n'est pas un phénomène récent, elle a pris, depuis le 7 octobre 2023, un caractère plus grave ; elle s'est transformée en une politique généralisée et systématique, constituant une grave violation du droit international. En vertu de l'article 2 de la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide, ainsi que de l'article 6 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le génocide désigne l'un des actes suivants commis avec l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, en tant que tel :

(a) Le fait de tuer des membres du groupe ;

(b) Le fait de causer des atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale des membres du groupe ;

(c) Le fait d'imposer délibérément au groupe des conditions de vie destinées à provoquer sa destruction physique, en tout ou en partie

Par conséquent, les actes de torture subis par les Palestiniens dans les prisons israéliennes, ainsi que les mauvais traitements physiques et psychologiques graves qui y sont associés, le refus de soins médicaux et l' exposition à des conditions de détention dures et dégradantes, constituent des agissements qui, lorsque l'intention spécifique est établie, représentent l'un des éléments constitutifs fondamentaux du crime de génocide. En outre, ces actes constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, conformément aux principes du droit international.

La preuve de l'intention spécifique, élément mental déterminant du crime de génocide, ressort clairement des déclarations publiques faites par divers responsables israéliens, en particulier le ministre de la Sécurité nationale de l'État occupant, Itamar Ben-Gvir, qui a plaidé à plusieurs reprises en faveur de l'exécution de prisonniers. De telles déclarations, associées aux actions concrètes menées sur le terrain, constituent des preuves substantielles de l'intention spécifique de provoquer la destruction totale ou partielle du groupe visé. Par conséquent, cette rhétorique officielle, lorsqu'elle est interprétée dans le cadre de violations systématiques, d'actes de torture et de traitements inhumains, ne peut être écartée comme une simple rhétorique politique. Elle constitue au contraire une preuve supplémentaire de l' intention criminelle spécifique, renforçant ainsi la responsabilité pénale individuelle en vertu du droit pénal international.

On peut donc affirmer que l'occupation israélienne recourt à la torture d'une manière qui correspond à la définition du génocide. D'une part, la torture est pratiquée dans les centres de détention dans le cadre d'un système plus large d'actions qui constituent un génocide, visant à causer un préjudice grave et une souffrance systématique aux détenus. À l'inverse, les actes qualifiés de génocide, dans le cadre de la volonté d'anéantir les Palestiniens en tant que groupe, impliquent l'imposition intentionnelle et généralisée de souffrances partagées. Dans ce contexte, l'acte de déshumanisation de la victime transforme la torture en un moyen d'exclusion de la communauté humaine, aboutissant en fin de compte à l'effacement effectif de l'existence de l'individu.[23]

Torture systématique à toutes les étapes de la détention

23 Francesca Albanese. « Torture et génocide : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 ». Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 23 mars 2026, par. 48. https://tinyurl.com/8cwskfwh.

Le recours à la torture dans les prisons et les centres de détention israéliens s'est manifesté de diverses manières, en fonction de la durée de la détention et à toutes les étapes du processus de détention, depuis l'arrestation initiale jusqu'aux conditions de détention, aux interrogatoires, à l'incarcération et aux transferts successifs, pour aboutir à la libération. Il est essentiel de noter qu'aucun détenu n'a été épargné par de tels traitements.

Au stade de l'arrestation initiale, les personnes ont subi des formes extrêmes de torture, notamment des interrogatoires sur le terrain et des passages à tabac violents sur l'ensemble du corps. Cela a souvent entraîné des fractures de côtes et des lésions physiques importantes. Ces pratiques comprenaient des atteintes aux biens personnels, la confiscation et la destruction d'effets personnels, des agressions contre des membres de la famille et, dans certains cas, l'utilisation de balles réelles, provoquant des blessures directes. De plus, les détenus ont été privés de nourriture, d'eau, de sommeil et d'accès aux installations sanitaires.

À cet égard, le détenu M. W., qui a été arrêté à son domicile dans le quartier de Zeitoun, à Gaza, rapporte avoir subi un interrogatoire violent sur le terrain, au cours duquel il a reçu des coups sur une blessure préexistante. Il a déclaré :

« Au début, on nous a bandé les yeux et on nous a attaché les mains derrière le dos avec des attaches en plastique. On nous a fait nous asseoir dans un terrain vague à côté de notre domicile. Pendant ce temps, ils ont inscrit la lettre (0) ou le chiffre zéro dans notre dos, sans que nous comprenions sa signification. Au bout de cinq heures, on nous a emmenés dans une maison servant de base militaire, où nous avons été soumis à un interrogatoire sur le terrain. Cet interrogatoire a duré environ une heure et demie. L'interrogateur s'est présenté comme étant le capitaine Rami, mais j'ai découvert par la suite que son vrai nom était Daniel lorsqu'un des soldats s'est adressé à lui. Il avait les yeux bleus, la peau claire et un grain de beauté sous sa moustache. Les agressions physiques se sont poursuivies tout au long de l'interrogatoire sur le terrain, visant mon visage, mon dos et ma tête à l'aide de divers instruments : des bâtons, des gifles et des coups de pied. Ces coups étaient infligés par les soldats plutôt que par l'interrogateur.



J’avais une blessure mineure préexistante à la jambe droite. En remarquant cette blessure, un soldat a commencé à exercer une pression sur ma jambe avec sa main, ce qui m’a causé une douleur intense. Au bout d’environ cinq heures, nous avons été transportés à bord d’un véhicule blindé de transport de troupes jusqu’à un endroit situé de l’autre côté de la frontière. Nous y sommes restés toute une nuit, entourés de tentes et d’un camp militaire. Nous avons dormi dans l’une des tentes, chacun disposant d’une couverture humide. À intervalles réguliers, un soldat venait nous asperger d’eau, malgré les températures glaciales, car c’était le milieu de l’hiver. Le lendemain matin, nous avons été transportés dans un bus pouvant accueillir 50 passagers, qui était rempli de détenus à notre arrivée. Ils nous ont fait monter dans le bus, les mains liées et la tête baissée. Tout au long du trajet, quiconque bougeait recevait des coups à la tête et dans le dos. »[24]

Le détenu A. S. confirme le récit précédent :

« Lors de mon arrestation, ils nous ont escortés un par un vers une salle d’interrogatoire. Une fois à l’intérieur, j’ ai été contraint de m’accroupir contre le mur, comme une grenouille, en imitant une position assise sans véritable chaise. Chaque fois que je m’effondrais, ils insistaient pour que je me redresse. Ce calvaire a duré quinze minutes. Par la suite, un interrogateur est entré et a commencé à m’interroger. Lorsque j’ai affirmé ne pas être impliqué dans aucune de ces activités, il m’a violemment poussé au sol et m’a piétiné la poitrine avec sa botte. Je souffre d’ asthme. À cet instant, j’ai perdu connaissance. Après cela, j’ai été emmené dans une cour adjacente au poste de contrôle. Là, ils ont apporté un ballon et ont commencé à jouer autour de moi, en me frappant au visage avec. Mon nez s’est mis à saigner. On m’avait bandé les yeux, ce qui m’empêchait de voir combien de personnes étaient présentes. Mon visage s’est couvert de sang à cause des impacts de la balle. Finalement, un bus civil est arrivé et m’a transporté à la caserne située de l’ autre côté de la frontière. Bien entendu, tout au long du trajet, j’ai subi des coups et des insultes , j’ai été frappé avec la crosse d’un fusil et j’ai été soumis à des décharges électriques provenant d’un pistolet paralysant. J’ai subi environ deux électrocutions. »[25]

Au cours de la phase suivante, dès leur arrivée au centre de détention, les détenus ont été soumis à ce qu’on appelait « la cérémonie d’honneur », au cours de laquelle ils ont subi des agressions de la part des unités de transport. Le détenu H. A. a raconté :

« Quatorze jours après mon arrestation, j’ai été transféré à la prison de Naqab à bord de bus pénitentiaires gérés par une unité appelée « Nahshon ». Nous sommes arrivés à un endroit appelé « la niche », situé devant la prison de Naqab. Cet endroit ressemblait à une cage contenant des niches pour chiens, entourée de grillage métallique de tous côtés. Il y avait un seul chien muni d’une muselière métallique. Il s’est jeté sur nous et nous a frappés avec sa muselière, nous infligeant des coups douloureux. Il m’a frappé à plusieurs reprises. Peu de temps après, l’ unité Nahshon est arrivée et nous a escortés à l’intérieur de la prison. À notre entrée, ils ont organisé ce qu’ils appelaient la « cérémonie d’honneur », les gardiens déclarant explicitement : « C’est une cérémonie d’honneur pour vous. » Par la suite, ils nous ont agressés à coups de matraque, de pied et de poing pendant environ dix minutes. Un soldat m’a immobilisé tandis qu’un autre m’a donné un violent coup de pied dans la poitrine avec sa botte. Après cela, j’ai eu une sensation d’étouffement pendant plusieurs secondes. »[26]

Dans le même ordre d’idées, le détenu A. S. a déclaré : « Au bout d’environ 94 jours, j’ai été transféré à la prison d’Ofer. Ce transfert a été une expérience extrêmement pénible. J’ai été transporté avec une quarantaine d’autres détenus. Le bus était bondé de soldats armés de pistolets paralysants et de matraques. J’ai développé un problème à la colonne vertébrale à cause des coups de matraque que j’ai reçus dans le dos. Les agressions

24 Entretien mené par Addameer avec le détenu M. W. le 9 février 2025.
25 Interview conducted by Addameer with prisoner A. S. on 4 June 2024.
26 Entretien mené par Addameer avec le détenu H. A. le 17 décembre 2025.

étaient violentes. Nous étions assis dans le bus, le dos voûté vers l'avant. Ils ont également utilisé les pistolets paralysants, nous infligeant de multiples décharges électriques. À notre arrivée à la prison d'Ofer, après être descendus du bus, ils nous ont alignés contre le mur, nous ont forcé à écarter les jambes et nous ont donné des coups de pied dans les parties génitales. Ensuite, ils nous ont ordonné de nous allonger par terre et ont commencé à nous frapper avec leurs bottes. »[27]

Les autorités d'occupation ont transformé la vie quotidienne au sein des prisons en un instrument méthodique de torture, recourant notamment à des passages à tabac quotidiens, à une répression constante, à des tactiques de privation de nourriture, à une négligence médicale délibérée et à des violences sexuelles, entre autres exactions. Cela a entraîné une détérioration significative de la santé et du bien-être psychologique des détenus. Le détenu B. N. a raconté son expérience lors d'une détention de 30 jours au camp de détention de Sde Teiman, avant son transfert vers un autre établissement :

« Pendant ma détention à Sde Teiman, on m'a bandé les yeux, menotté et contraint de m'agenouiller. L'accès aux toilettes et à l'eau n'était pas toujours assuré. Les repas se composaient de pain rassis accompagné d'une quantité minime de confiture ou de thon. Chaque jour, nous subissions des actes de répression, des coups et des décharges électriques. On utilisait des chiens pour nous faire peur, et nous étions punis en étant contraints de rester debout pendant de longues périodes. Aucun soin médical ni médicament ne nous était administré. J'ai été témoin de dix cas de répression de ce type. Je continue de souffrir de problèmes de santé résultant des coups, des périodes prolongées en position assise, des décharges électriques et du fait qu'on m'ait écrasé des cigarettes sur la peau. Je souffre d'une inflammation des nerfs au niveau des pieds. Lors du transfert de Sde Teiman à Ofer, j'ai été battu à plusieurs reprises par les militaires, en plus d' avoir été frappé avec des outils métalliques et des matraques. J'ai reçu environ cinq décharges électriques, et on m'a écrasé des cigarettes sur la main à trois reprises. Ma détention à Ofer a duré trois mois.

Les conditions de détention dans ce centre étaient extrêmement précaires. Pendant la journée, nos matelas nous étaient confisqués et on ne nous fournissait aucun produit d'hygiène ou de nettoyage, tels que des mouchoirs en papier ou du savon. La nourriture servie était de très mauvaise qualité : elle se composait de concombres et de tomates avariés, et il n'y avait pas de fruits. J'ai subi une perte de poids importante, passant de 85 à 64 kilogrammes. Lorsque je demandais des soins ou des analgésiques, mes demandes étaient rejetées. La douleur dans mes membres m'empêchait de dormir. Des mesures de répression avaient lieu une ou deux fois par semaine, au cours desquelles nous subissions des coups et des fouilles de la part des soldats, en plus d'être exposés à des jets de gaz lacrymogène ou contraints de rester allongés sur le ventre pendant de longues périodes. Cela m'a valu de souffrir d'une gastro-entérite. De plus, on ne m'a fourni aucun vêtement. J'ai dû porter le même pantalon depuis Sde Teiman jusqu'à ma libération à Ofer, ce qui a entraîné l'apparition d' éruptions cutanées chez de nombreux prisonniers. »[28]

Les conditions de détention extrêmes auxquelles a été confronté le détenu B. N. à Sde Teiman n'étaient ni exceptionnelles ni propres à une prison en particulier ; elles reflétaient au contraire une réalité généralisée qui touchait l'ensemble des prisons sans exception. Cette situation s'inscrivait dans le cadre d'une approche systématique recourant à la torture, à l'extermination et à la mort lente, entraînant une détérioration significative de la santé tant physique que mentale des détenus. Le détenu A. H. a raconté son expérience à la prison de Gilboa, qui ressemblait fortement à celle du détenu B. N. à Sde Teiman. Il a déclaré :

27 Entretien mené par Addameer avec le détenu A. S. le 4 juin 2024.
28 Interview conducted by Addameer with prisoner B. N. on 4 May 2025.

« J’ai été détenu à Gilboa pendant dix mois. Nous avons subi une oppression incessante de la part des agents pénitentiaires. La plupart des agressions visaient nos flancs et nos côtes. J’ai eu des côtes cassées à la suite des passages à tabac, et j’ai également perdu mes dents de devant supérieures. L’un de mes codétenus a demandé à une gardienne les dates des fêtes juives en octobre, car deux détenus de notre cellule devaient comparaître prochainement devant le tribunal. Vers 22 heures, nous avons soudain été surpris par le bruit d’une grenade assourdissante, suivi de l’irruption d’une vingtaine de gardiens dans notre section. Parmi eux se trouvait Sharon, le responsable de l’appel, un Juif russe connu pour sa brutalité à Gilboa. Il nous a ordonné de nous allonger face contre terre, puis ils ont commencé à nous menotter les mains derrière le dos tout en exigeant de savoir qui avait parlé à la gardienne. Peu après, une gardienne masquée est arrivée et a commencé à identifier le détenu. Naturellement, cela a donné lieu à une violente agression physique contre toutes les personnes présentes. Le raid a duré environ 40 minutes. La plupart d’entre nous ont fini par perdre des dents ou subir des fractures. J’ai reçu quatre coups de pied à la tête, ce qui m’a valu une lèvre fendue et des dents cassées.

En voyant le sang couler de mon nez et de ma bouche, ils m’ont fait sortir de force de la pièce. Une fois dehors, je les ai regardés, et un gardien m’a demandé : « Pourquoi tu nous fixes comme ça ? » Par la suite, Sharon, le responsable de l’appel, leur a ordonné de me ramener à l’intérieur, où ils ont commencé à me frapper avec des bâtons dans le dos. Sharon m’a ensuite interrogé sur mes échanges avec la gardienne, ce à quoi j’ai répondu que je ne lui avais pas parlé. Il m’a informé que j’allais être envoyé en isolement cellulaire aux côtés de mon ami. Peu après, les gardiens se sont approchés et ont commencé à me frapper au visage. Par la suite, ils ont rempli un seau d’eau et se sont mis à scander : « Rase-le, ô barbier, un rasage de marié. » Ils m’ont ensuite aspergé de cette eau, qui était mélangée à du savon. »[29]

Les documents fournis par Addameer et diverses organisations de défense des droits de l’homme révèlent que tous les détenus ont subi des coups à un ou plusieurs moments au cours de leur arrestation et de leur détention ultérieure. Ces éléments indiquent que ces violations n’étaient pas de simples incidents isolés, mais qu’elles étaient au contraire systématiques et généralisées, touchant des prisonniers tant de Cisjordanie que de la bande de Gaza, et se produisant dans divers lieux de détention, notamment des prisons, des centres de détention, des centres d’interrogatoire et des camps militaires. La répartition géographique et la récurrence de ces pratiques témoignent d’une politique coordonnée visant à soumettre et à briser psychologiquement et physiquement les prisonniers, illustrant ainsi clairement le caractère systématique de ces violations.

La torture pendant les interrogatoires

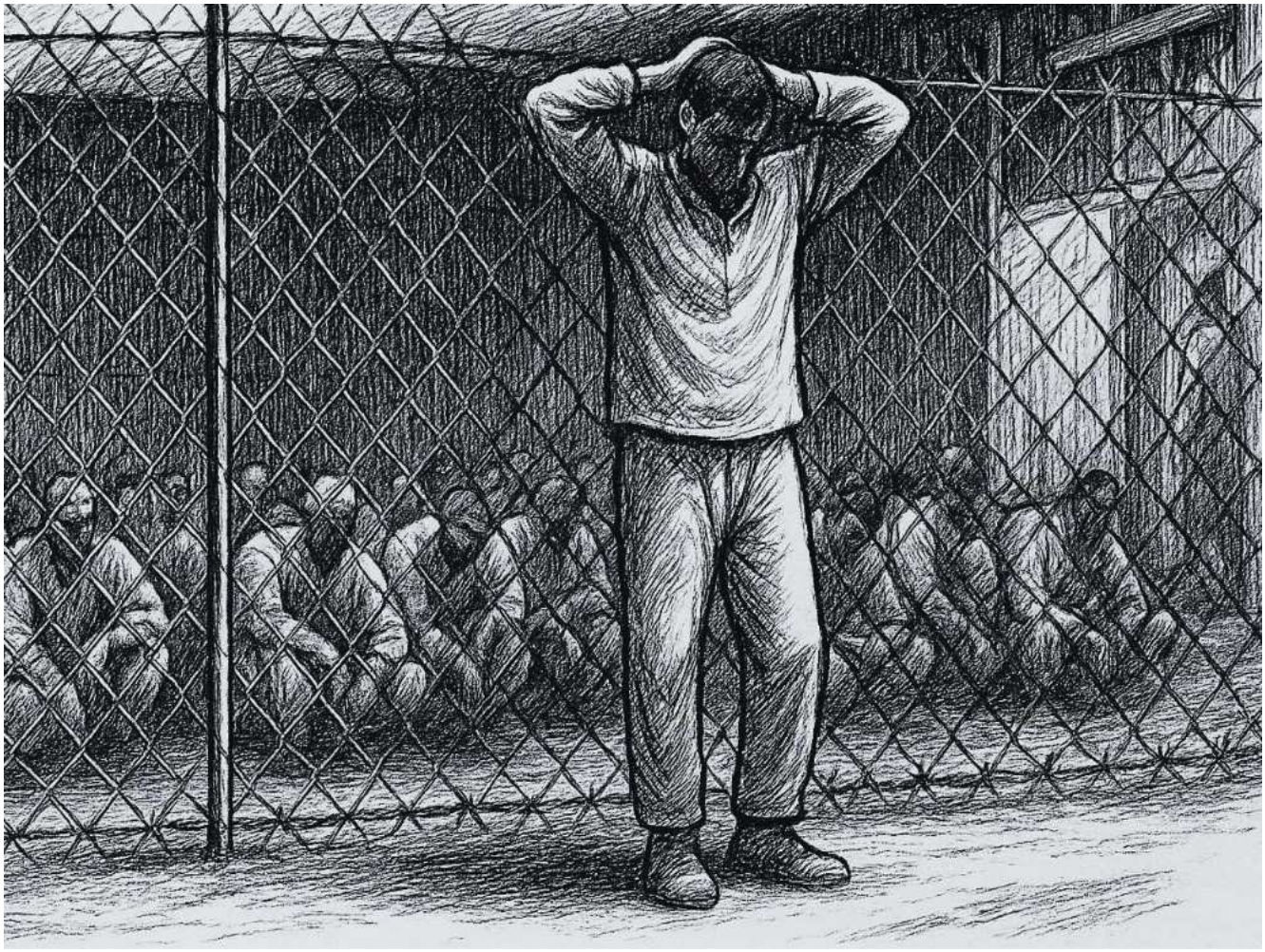
Depuis le début de l'occupation des territoires palestiniens, les autorités israéliennes sont étroitement associées à la pratique de la torture à l'encontre des détenus palestiniens dans les centres d'interrogatoire. Addameer et d’autres organisations ont documenté le recours à des méthodes cruelles, douloureuses et parfois mortelles, parmi lesquelles : secousses violentes, positions de stress imposées sur de petites chaises pendant de longues périodes, placement de sacs sur la tête, exposition continue à de la musique à plein volume, arrachage des ongles, confinement dans des espaces exiguës appelés « le placard », sans compter les coups, les violences physiques et psychologiques et d’autres techniques coercitives visant à obtenir des aveux par la force.

29 Entretien mené par Addameer avec le détenu A. H. le 18 mai 2025.



Ces actes ne constituent pas de simples événements isolés ; ils reflètent au contraire une politique persistante et systématique qui s’est développée au fil des décennies. Depuis le 7 octobre 2023, des formes innovantes et sans précédent de torture ont été utilisées, caractérisées par une brutalité extrême et une intention délibérée de causer des dommages physiques et psychologiques durables. Les témoignages de prisonniers révèlent que certaines pratiques ont entraîné des répercussions médicales durables, telles que des lésions physiques chroniques, des troubles neurologiques et des troubles psychologiques graves, dont les effets persistent au-delà de la durée de l’incarcération.

La torture à Sde Teiman



Depuis deux années consécutives, le camp de détention de Sde Teiman a maintenu sa fonction génocidaire avec une constance remarquable, en recourant à des méthodes systématiques destinées à exercer une vengeance sur les prisonniers, conservant ainsi sa réputation notoire de l'un des établissements de détention les plus effroyables. Il a créé un environnement propice à la torture tant physique que psychologique, où les détenus subissent les actes les plus atroces de maltraitance et d'humiliation, le tout dans un contexte dépourvu de droits humains fondamentaux et de protections juridiques. Le camp semble n'exister que pour servir de lieu de représailles collectives et de centre de tourments physiques et psychologiques infligés aux détenus palestiniens. Les soldats ont explicitement exprimé cette intention dès l'arrivée des prisonniers en les accueillant par la phrase : « Bienvenue en enfer. » Cette déclaration résume succinctement la nature du traitement qui les attend au sein du camp et illustre une intention délibérée d' imposer les formes les plus sévères de souffrances physiques et psychologiques, en l'absence totale de toute responsabilité juridique ou humanitaire.

Les témoignages de soldats ayant servi dans cet établissement révèlent la profonde corruption morale et psychologique qui y régnait, ainsi que l'ampleur du conditionnement idéologique auquel les soldats sont soumis. Ce conditionnement vise à déshumaniser les détenus palestiniens et à permettre la commission d'atrocités à leur encontre. Un soldat, dans un témoignage publié par le journal Haaretz, a déclaré :

« Je me suis assis sur mon lit et, pendant des heures, j'ai cherché sur Google les lois relatives à l'incarcération des combattants illégaux. J'ai lancé une session sur ChatGPT et posé des questions sur les crimes et les règles de la guerre. Le lendemain, j'ai réalisé que je ne pouvais plus rester là-bas… après toute cette préparation et tout ce qu'on vous dit là-bas. Ils ne cessent de vous marteler qu'il faut se déconnecter. Qu'ils ne sont pas des

personnes. Qu'ils ne sont pas des êtres humains... Les gars, le commandant de compagnie, les officiers, tout le monde. Vous savez, il y avait une officière qui nous a donné un briefing le jour de notre arrivée. Elle a dit : « Ça va être dur pour vous. Vous allez avoir envie d'avoir pitié d'eux, mais c'est interdit. Rappelez-vous qu'ils ne sont pas des personnes. De votre point de vue, ce ne sont pas des êtres humains. Le mieux, c'est de vous rappeler qui ils sont et ce qu'ils ont fait en octobre. »[30]

Les propos tenus par ce soldat israélien ne constituent pas un simple cas isolé ; ils représentent une manifestation significative d'une méthodologie systématique qui alimente des notions d' animosité absolue et déshumanise les détenus palestiniens. Cette méthodologie vise à conditionner psychologiquement les soldats afin qu'ils acceptent, voire commettent, des actes criminels sans éprouver le moindre sentiment de culpabilité ni la moindre hésitation.

Cette méthodologie s'inscrit dans le prolongement direct d'un héritage colonial profondément enraciné qui s'est historiquement appuyé sur la déshumanisation de populations entières en leur attribuant des traits péjoratifs qui les privent de leur humanité, justifiant ainsi le traitement qui leur est réservé sans aucune responsabilité morale ou juridique. Ce discours fonctionne comme un mécanisme de conditionnement psychologique visant à faciliter la domination et l'oppression, agissant comme une phase préparatoire aux actes de violence de masse, au cours de laquelle la psyché collective tant des soldats que de la société est altérée afin de considérer les atrocités comme des actions légitimes, voire essentielles.

En conséquence, les soldats israéliens ont commis certains des actes les plus atroces à l'encontre des détenus de Gaza, depuis le moment même de leur arrestation jusqu'à leur libération finale, y compris pendant les périodes d'interrogatoire et de détention au cours desquelles ils ont subi les violations les plus graves, notamment la torture, la privation de sommeil, la négligence médicale, les violences sexuelles et d'autres exactions qui ont entraîné des séquelles durables, telles que des handicaps physiques, des pertes sensorielles et des maladies chroniques.[31]

Recours excessif à la force à Sde Teiman : exécutions extrajudiciaires

Le centre de détention de Sde Teiman a enregistré le plus grand nombre de décès parmi les prisonniers palestiniens par rapport aux autres établissements, avec plus de 29 prisonniers palestiniens identifiés ayant perdu la vie. Néanmoins, on estime que le nombre réel de prisonniers décédés dans cet établissement est supérieur, car les autorités d'occupation persistent à dissimuler le sort de nombreux détenus. Toutes les informations disponibles concernant ces décès proviennent de l'armée d'occupation, et il n'existe aucune preuve supplémentaire permettant de confirmer leur décès, car l'occupation continue de retenir leurs restes.

La cause principale de ces décès est liée à l'usage d'une force excessive. D'anciens détenus ont déclaré avoir été témoins de la mort de nombreux détenus à la suite de passages à tabac brutaux et de l'absence de soins médicaux indispensables, ce qui laisse supposer une intention délibérée de blesser et de causer la mort.

---

30 Lettre datée du 27 février 2025 du Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès des Nations unies, adressée au Président du Conseil de sécurité. p. 136. https://digitallibrary.un.org/record/4079252?v=pdf

31 Pour plus de détails concernant ce camp, veuillez vous reporter au document intitulé « Sde Teiman Detention Camp » publié par Addameer à l'adresse suivante : https://www.addameer.ps/media/5499

Parmi les personnes décédées à la suite d'un recours excessif à la force figurait Kamal Radi, un homme de 46 ans originaire de la Bande de Gaza, décédé le 25 mars 2024. Vers 22 heures, selon le récit de ses codétenus, des soldats ont fait irruption dans la caserne où Radi était détenu. Ils ont immédiatement ordonné à tous les détenus de s'allonger face contre terre, puis ont appelé le numéro d'identification de Radi et l'ont escorté à l'extérieur. Un détenu a raconté : « Ils ont emmené Kamal dehors et l'ont roué de coups pendant environ une heure. Nous pouvions entendre à la fois ses cris et les bruits des coups. Ensuite, ils l'ont ramené et l'ont jeté sur nous. Peu de temps après, c'était l'heure de l'appel. Nous nous sommes levés, et Kamal aussi, mais il s'est rapidement effondré. Ils nous ont alors ordonné de nous allonger à nouveau face contre terre. Ils sont entrés, ont examiné Kamal, l'ont placé dans un sac noir et l'ont emmené. Le lendemain, ils ont informé son fils, Abdullah, qui se trouvait dans une section voisine de la nôtre, que son père était décédé et qu'ils étaient responsables de sa mort. »[32]

Moins de deux semaines après la mort de Radi, le détenu Islam al-Sersawi est également décédé le 4 mars dans le même centre de détention et dans des circonstances similaires. Bien que son décès ait eu lieu à cette date, les autorités d'occupation ne l'ont officiellement reconnu que quatre mois plus tard, le 7 août, après qu'une demande eut été formulée par son avocat.

Concernant les circonstances de sa mort, plusieurs détenus ont témoigné qu'au début du mois d'avril 2024, l'unité d'intervention de la prison a mené une descente dans la zone où al- Sersawi était incarcéré. Les agents ont ordonné à tous les détenus de se coucher face contre terre, ont agressé trois ou quatre personnes, puis ont quitté le quartier. Parmi les personnes présentes se trouvait al-Sersawi, un homme de 40 ans originaire de la bande de Gaza. Le soir même, après l'agression, al-Sersawi a demandé à aller aux toilettes, mais sa demande a été rejetée car le chef de section dormait. À ce moment-là, l'agent de service, une femme, l'a remarqué et s'est mise à lui crier dessus. Elle est ensuite partie pendant quelques minutes, avant de revenir avec l'officier supérieur, qui s'est lui aussi mis à crier sur al-Sersawi. Quinze minutes plus tard, l'unité cynophile est arrivée, et al-Sersawi a été emmené et soumis à de violents coups pendant près de trente minutes. D'après les témoignages des détenus, il était évident, d'après le son de sa voix, qu'il subissait des agressions brutales comprenant des coups de pied et des coups de poing. Par la suite, l'officier a proféré une menace à l'encontre de toutes les personnes présentes avant de partir, déclarant : « Quiconque se lève ou se tient debout subira les mêmes conséquences. »[33]

Toute la nuit, al-Sersawi est resté en détresse, gémissant et hurlant de douleur, suppliant qu'on lui apporte une aide médicale et un soulagement, mais personne n'a prêté attention à ses appels à l'aide. Le matin, des soldats sont arrivés pour emporter les matelas. Al-Sersawi était toujours allongé sur le dos, incapable de se lever, malgré les menaces des officiers. Il est resté dans cette position jusqu'à midi, gémissant, délirant et tenant des propos incohérents. Quelques heures avant midi, le chef de section l'a escorté jusqu'aux toilettes. Ensuite, il a ordonné à al-Sersawi d'essayer de s'asseoir, craignant les répercussions de la part de l'officier. Dix minutes plus tard, il s'est effondré. L'officier est arrivé, mais il était trop tard ; al-Sersawi n'avait plus de pouls. Cinq minutes plus tard, l'officier a ordonné qu'on le porte et qu'on le dépose devant la porte de la section. Ses jambes ont été immobilisées, puis un médecin est arrivé, après quoi il a été emmené sur une civière. Les autres détenus n'ont appris son décès que plus tard, après leur libération.

Ces deux cas ne peuvent être considérés comme des incidents isolés ou des exceptions. Au contraire, ils révèlent clairement une tendance persistante à la violence systématique infligée aux détenus. Cette tendance traduit une

32 Entretien mené par Addameer avec le détenu Kh. A. le 23 septembre 2025.
33 Entretien mené par Addameer avec le détenu Kh. G. le 16 décembre 2025.

politique délibérée caractérisée par le recours à une force excessive, des violences physiques et une négligence médicale. Dans de nombreux cas, cela aboutit au décès de détenus en raison de la torture et des traitements inhumains qu'ils subissent pendant leur détention. La répétition de ces incidents suggère en outre qu'il s'agit d'une pratique coordonnée, plutôt que d'actions isolées. Cela met en évidence une stratégie conçue pour infliger des souffrances tant physiques que psychologiques aux détenus, mettant ainsi leur vie en danger en permanence.



Interrogatoire à Sde Teiman

Un nombre important de prisonniers ont été soumis à des interrogatoires au centre de détention de Sde Teiman, où deux centres d'interrogatoire avaient été mis en place à proximité. L'un de ces centres est géré par le Shin Bet (Agence de sécurité israélienne), tandis que l'autre est géré par les services de renseignement militaire. Les détenus de ces centres ont été soumis à des tortures extrêmes. Parmi les techniques les plus tristement célèbres figurait une pièce surnommée « la Disco », où les prisonniers étaient exposés 24 heures sur 24 à une musique forte et incessante, associée à des températures glaciales générées par de grands ventilateurs, tout en étant totalement privés de nourriture et d'eau.[34]

Parmi les détenus figurait M. K., qui a subi des techniques d'interrogatoire brutales, notamment le fait d'être maintenu dans une position de stress pendant dix jours consécutifs sans aucun répit. Il a également subi des violences physiques alors qu'il était suspendu, ce qui lui a valu une fracture du bras et une jambe percée par un foret. En racontant son expérience, il a décrit la torture que représentait le fait d'être maintenu dans une position de stress au sein d'une cellule mesurant deux mètres sur un. Ses mains étaient menottées avec des menottes métalliques, et une attache supplémentaire était fixée aux barreaux de la fenêtre derrière lui, le forçant à garder les mains levées au-dessus de la tête pendant qu'il était suspendu.[35] Il était placé sur un petit morceau de bois, à pas plus de trente centimètres du sol, d'une longueur équivalente à celle d'une table de pâtisserie, face à la porte plutôt qu'à la fenêtre. Ses mains étaient attachées derrière son dos et fixées aux barreaux de la fenêtre, ce qui lui permettait de garder le visage tourné

34 Pour plus de détails concernant les interrogatoires menés dans la salle de discothèque, veuillez consulter le document intitulé « Camp de détention de Sde Teiman » publié par Addameer à l'adresse suivante : https://www.addameer.ps/ar/media/5480

35 Affidavit collected by Addameer from prisoner M. K. on 27 February 2026.

vers l’avant sans bandeau sur les yeux, et ainsi d’observer son environnement. La pièce était faiblement éclairée et dépourvue de mobilier ; la lumière n’éclairait l’ espace qu’à l’entrée de l’interrogateur.

Il déclare : « Dès le début de l’interrogatoire, j’ai été contraint de rester dans la même position de stress pendant dix jours d’affilée. Même lorsque je demandais à dormir, ils m’ordonnaient de le faire dans ma position actuelle. Lorsque j’avais besoin de me soulager, ils refusaient ma demande, insistant pour que j’ utilise une bouteille à la place. Une fois que j’avais obéi, l’un d’entre eux versait le contenu sur ma tête. Je restais dans cette même position, confiné dans ma cellule. Ma nourriture se composait uniquement d’une demi-miche de pain et d’un concombre. Ils m’ordonnaient d’ouvrir la bouche, me nourrissaient, puis s’en allaient. Je ne recevais qu’un seul repas par jour : un petit morceau de pain accompagné d’un concombre. Lorsque j’avais soif, ils me donnaient de l’eau, en la versant par le goulot de la bouteille. Lorsque j’avais besoin d’aller à la selle, ils m’escortaient jusqu’aux toilettes, ne m’accordant que cinq minutes. Si je dépassais ce délai, ils se mettaient à lancer des pierres sur les toilettes et m’ordonnaient d’en sortir. »

Lors d’un incident encore plus effroyable, le prisonnier a raconté l’expérience la plus terrible qu’il ait vécue, affirmant : « Le dixième jour d’interrogatoire, alors que j’étais contraint de rester dans une position de torture dans ma cellule, l’interrogateur m’a informé qu’il comptait me traiter différemment. Il m’a baissé mon pantalon et a placé une perceuse contre ma jambe droite, juste au-dessus du genou, par devant. Il a percé le premier trou, enfonçant le foret jusqu’à l’os. J’ai hurlé de douleur et j’ai perdu connaissance. Tout au long du perçage, ils ont continué à me poser les mêmes questions. À mon réveil, j’ai vu le médecin du camp, un certain Rabee, qui tentait de me ranimer. La douleur était insupportable ; l’os de mon genou était fracturé. J’ai commencé à pleurer et à crier, suppliant qu’on vienne à mon secours.

Le médecin a indiqué que je devais être hospitalisé. J’étais déjà menotté. Une dispute a éclaté après que le médecin eut nettoyé le sang sur mon corps et demandé que je sois transféré à l’hôpital en raison de mon état. L’interrogateur a répondu : « On veut que celui-là meure. » Ils m’ont laissé dans la même pièce pendant deux jours après le forage, sans matelas, sans couverture ni aucun confort d’aucune sorte. Ils ont allumé la climatisation, et j’ai saigné pendant deux jours d’affilée. Chaque nuit, le médecin m’administrait un analgésique et remplaçait le pansement. Pendant toute cette période, je n’étais pas attaché à la fenêtre ; ils m’ont libéré par la suite, mais mes mains sont restées menottées devant moi. »

À son arrivée à l'hôpital, deux jours après les faits, il a subi une intervention chirurgicale visant à poser une plaque métallique. Après l'opération, il a consulté un médecin et s'est plaint d'une gêne au bras. Des radiographies ont révélé qu'il avait également subi une fracture du bras droit à la suite de l'agression. Le médecin l’a informé que cette blessure nécessitait la pose d’une autre plaque métallique ; cependant, l’intervention n’a pas été pratiquée et, à la place, un plâtre a été posé sur son bras droit. Il a passé deux jours à l’hôpital, immobilisé au lit par une main et une jambe. La qualité des soins prodigués à l’hôpital était insuffisante. Deux soldats vêtus d’uniformes de gardiens de prison étaient postés dans sa chambre et l’ont soumis à des insultes.

Par la suite, il a été renvoyé à Sde Teiman. Malgré son état de santé qui se détériorait, il a été immédiatement conduit dans la salle dite « disco », où il est resté quatre jours sans faire l’objet d’aucun interrogatoire. Il a été confiné sur un plancher en bois et exposé à une musique forte et incessante. La nourriture fournie était extrêmement insuffisante, se composant simplement d’un seul morceau de pain. Chaque nuit, les gardiens penaient dans les cellules tard dans la nuit et obligeaient les prisonniers à danser, les humiliant encore davantage. Ils s’en prenaient ensuite au prisonnier blessé et le rouaient de coups.

Il a ensuite été transféré dans les sections du camp, qui faisaient fréquemment l'objet de mesures répressives. En mai 2024, l'unité cynophile a fait irruption dans la section à l'aube, ordonnant à tout le monde de se coucher face contre terre. Alors qu'il se trouvait dans cette position, il a été traîné de force hors de sa place et contraint de se tenir debout près de la fenêtre. Il les a informés de la présence d'une plaque métallique dans sa jambe, ce à quoi ils ont répondu : « Même si tu meurs, lève-toi ! » Cela l'a contraint à se lever, bien qu'il eût les yeux bandés. Il a ensuite été frappé à l'arrière de la tête avec une barre métallique. Il a perdu connaissance et a ensuite été transféré à l'hôpital Soroka, où il est resté dans le coma pendant environ 12 jours, selon son propre récit. À son réveil, il s'est retrouvé branché à un appareil à oxygène. Il a été renvoyé à Sde Teiman le jour même.

Pour consulter l'intégralité du témoignage, rendez-vous sur : https://drive.google.com/file/d/1IHMZKx3Z3JIJWoemQobghtVEZil-jrmW/view?usp=sharing.

Kh. F. : Tortures physiques, psychologiques et sexuelles graves[36]

Le détenu Kh. F. a été arrêté le 5 mars 2024 à Hamad City. Après avoir été transporté au centre de détention de Sde Teiman pendant environ deux heures et demie, il a été conduit pour un interrogatoire sur le terrain dans une tente adjacente aux cellules de détention. Cet interrogatoire a duré environ quinze minutes, après quoi il a été directement transféré vers le service des renseignements militaires du camp pour y être interrogé.

Kh. F. a été soumis à des interrogatoires pendant cinq jours consécutifs, au cours desquels il a subi des tortures physiques, psychologiques et sexuelles. Le premier jour, il a été confronté à une menace directe et explicite de la part de l'officier, qui a déclaré : « Tu n'as aucune valeur à mes yeux. Avant toi, j'ai fait asseoir 23 personnes sur cette même chaise, et toutes sont mortes. Je n'ai donc aucune crainte à l'idée de mettre fin à une autre vie. » Suite à cela, l'interrogateur a sorti une paire de pinces et les a placées sur le bout de trois doigts du prisonnier, au niveau du lit de l'ongle, en exerçant une pression pendant deux à trois minutes sur chaque doigt. Cela a infligé une douleur atroce au prisonnier. L'ensemble de la procédure a duré environ dix minutes, entraînant un gonflement des doigts et la chute ultérieure des ongles.

Peu après, l'interrogateur a appliqué les pinces sur les tétons du prisonnier, les plaçant sur le téton gauche pendant environ deux minutes en exerçant une forte pression, avant de passer de la même manière au téton droit, sur lequel il a exercé une pression pendant plusieurs minutes. L'interrogatoire s'est poursuivi pendant environ seize heures le deuxième jour. Pendant cette période, le prisonnier a été contraint de rester accroupi sur la pointe des pieds pendant une heure, les mains et les jambes liées derrière le dos. L'officier se tenait à côté de lui, brandissant une batte de baseball. Si le prisonnier bougeait ou tombait, l'interrogateur le frappait. Tout au long de cette heure, il a également été soumis à des menaces sexuelles explicites impliquant cette même batte. L'interrogateur l'a menacé, brandissant la batte, en déclarant : « Maintenant, je vais la mettre ailleurs, et tu sais où. »

Le troisième jour s'est avéré être le plus brutal et le plus effroyable. Dans un acte qui a bafoué toutes les normes juridiques et éthiques, après que le prisonnier eut demandé à aller aux toilettes, une soldate, agissant sur ordre de l'interrogateur, lui a attaché le pénis avec un collier de serrage, le laissant à nu, allongé sur le sol pendant une heure. L'attache est restée fixée à son pénis pendant une journée entière et n'a été retirée que le lendemain, alors qu'il subissait un supplice psychologique en étant contraint d'écouter les

36 Déclaration sous serment recueillie par Addameer auprès du détenu Kh. F. le 21 décembre 2025.

cris de ses deux frères soumis à la torture. Ceux-ci avaient été arrêtés en même temps que lui.

Pour consulter l'intégralité du témoignage, veuillez vous reporter à :

https://drive.google.com/file/d/1fqVpCPM5pv6rKf-Ojy8bvhQyoGpdZ4Nr/view?usp=sharing

Al-Mascobiya : une longue histoire de torture systématique et de traitements inhumains

« Nous vous avons soigné parce que nous voulions vous interroger ; sinon, nous vous aurions laissé mourir »,[37] a déclaré l'un des interrogateurs au prisonnier H. A. lors de son interrogatoire au centre d'interrogatoire et de détention d'Al-Mascobiya. Bien que les autorités d'occupation aient l'obligation légale d'offrir une assistance médicale aux prisonniers, elles manipulent fréquemment ce droit pour en faire un moyen de contrôle et une démonstration de pouvoir, présentant le fait de sauver une vie comme une « faveur » plutôt que comme une obligation humanitaire ou légale. Les soins médicaux ne sont pas considérés comme un droit inhérent aux prisonniers, mais plutôt comme un mécanisme d'humiliation et d'érosion de leur volonté, renforçant ainsi chez les détenus le sentiment que leur vie et leur destin dépendent entièrement des caprices de l'autorité au pouvoir. Cela illustre une approche systématique de manipulation psychologique et l' abus arbitraire des droits fondamentaux.



Environ 19 jours après l'arrestation de H. A., originaire de Hamad City à Khan Younis, et son transfert ultérieur à Sde Teiman, il a subi une agression sexuelle effroyable de la part de l'unité anti-émeute. Un soldat l'a frappé au niveau des parties génitales, ce qui a provoqué un gonflement et une douleur intense. Le lendemain, il a été transféré à Al-Mascobiya, où il est resté détenu pendant 10 mois. Tout au long de cette période, il a été interrogé pendant près de 100 jours, selon un cycle répétitif : un jour, il subissait un interrogatoire d'environ une heure ; le lendemain, il était soumis à des positions de stress et à des agressions physiques pendant environ une heure ; et le surlendemain, il était à nouveau interrogé tout en endurant des positions de stress et des coups pendant une heure.

Le prisonnier a subi de multiples formes de torture, dont l'une consistait à le placer dans des positions de stress. Ses mains étaient attachées derrière son dos et surélevées au-dessus de sa tête, les liens étant fixés à un anneau métallique scellé au mur. Son corps était soulevé d'environ vingt centimètres au-dessus du sol, ses pieds restant en

37 Entretien mené par Addameer avec le détenu H. A. le 10 novembre 2025.

suspension sans toucher le sol. Il restait dans cette position pendant moins d'une minute après qu'une question lui avait été posée par l' interrogateur, puis il était redescendu dès qu'il avait donné une réponse.

De plus, il a subi une technique appelée « Méthode 2 », qui consistait à l'asseoir sur une chaise en métal, à lui attacher les pieds aux pieds de la chaise et à lui menotter les mains devant lui. Les menottes étaient ensuite reliées à une chaîne d'environ deux mètres de long, fixée au mur. L'interrogateur faisait basculer la chaise vers l'arrière jusqu'à ce qu'elle commence à glisser, tout en plaçant un morceau de mousse léger sur le sol derrière sa tête. Tout au long de ce processus, il était soumis à un interrogatoire continu, qui culminait par une chute soudaine vers l'arrière qui faisait que l' arrière de sa tête heurtait le sol. Cette procédure particulière a duré environ une heure et n'a été employée à son encontre qu'une seule fois au cours de l'interrogatoire.

De plus, il a été torturé en étant allongé sur une civière d'environ un mètre et demi de long, fabriquée dans un matériau rigide. Il a été allongé face contre terre sur la civière, les mains et les pieds liés, puis placé sur un escalier métallique comportant une dizaine de marches qui aboutissait à un mur et à un poteau métallique à l'une de ses extrémités. La civière a ensuite été poussée depuis le haut de l'escalier, ce qui l'a fait glisser jusqu'à ce qu' il heurte soit le mur, soit le poteau métallique, se cognant ainsi l'épaule ou la tête. Cette méthode a été appliquée environ quatre fois. La dernière fois, il a perdu connaissance et a été ramené à lui en lui pulvérisant un liquide sur le visage. Cette technique n'a été utilisée contre lui qu'une seule fois au cours de l'interrogatoire. Il a également subi d'autres formes de torture, notamment des coups répétés se traduisant par des gifles et des coups de poing directs et violents au visage. Cela a entraîné plusieurs dents cassées, la plupart de ses dents de devant finissant par tomber. Du spray au poivre a également été utilisé, en lui pulvérisant directement dans la bouche.

Au cours d'une des séances d'interrogatoire, il a subi une agression sexuelle consistant en un viol. Un bâton, d'une épaisseur comparable à celle d'un manche à balai, lui a été introduit dans l'anus. Il a été immobilisé, déshabillé, et le bâton lui a été introduit à environ six reprises. À chaque fois, on le lui enfonçait de force dans la bouche jusqu'à ce qu'il vomisse. Il a senti l'objet pénétrer à une profondeur d'environ cinq centimètres, ce qui a provoqué des saignements et une douleur atroce. En raison de cette blessure, il a demandé à recevoir des soins médicaux. Lorsqu'il a finalement été autorisé à consulter un médecin, celui-ci l'a informé qu'aucun traitement efficace ne pouvait lui être prodigué, se contentant de lui offrir un morceau de coton sans lui prodiguer de soins médicaux adaptés à sa blessure. En conséquence, il a souffert de troubles intestinaux chroniques pendant sa détention, qui ont persisté pendant une longue période. Il continue de se faire soigner pour ces troubles et souffre toujours de douleurs lors de ses selles.

Pour consulter l'intégralité du témoignage, rendez-vous sur : https://drive.google.com/file/d/1EKJ0ZJAdu9nUo5MOuNn3jaNPFKdO-y6G/view?usp=sharing

La nature globale, la fréquence et le lien direct entre les actes perpétrés à l'encontre du détenu révèlent clairement un schéma de torture systématique. Il a subi des suspensions, des positions de stress, des chutes provoquées intentionnellement, des claquements répétés, des coups ayant entraîné des fractures dentaires, l' application de substances irritantes dans sa bouche, le refus de soins médicaux adéquats et des viols. Prises dans leur ensemble, ces actions constituaient des tactiques coercitives cruelles visant à infliger une douleur intense et persistante, ainsi qu'à le contraindre à fournir de fausses informations et à faire de faux aveux. La répétition de ces méthodes sur une longue période pouvant aller jusqu'à cent jours, associée à leur lien direct avec les pratiques d'interrogatoire, permet de les qualifier de torture systématique, compte tenu de leur intention, de leur préméditation et des dommages physiques et psychologiques permanents qui en résultent, notamment des souffrances chroniques et des répercussions psychologiques importantes.

Dans le même ordre d'idées, le détenu M. Z. a subi des interrogatoires brutaux à Al-Mascobiya. Après son arrestation dans une école de la bande de Gaza, où il avait cherché refuge, il a été transféré à Sde Teiman, puis à Al-Mascobiya, où il est resté près de dix mois. À son arrivée, il a été conduit à l'infirmerie, où il a été constaté qu'il souffrait de côtes fracturées suite aux coups reçus pendant son transfert, qui visaient spécifiquement la région thoracique. Une radiographie a confirmé la fracture d'une côte, accompagnée d'ecchymoses externes. En conséquence, des analgésiques lui ont été prescrits pour une durée n'excédant pas une semaine.[38]

Il a ensuite été conduit dans la salle d'interrogatoire, où il a été assis sur une chaise métallique, les mains attachées derrière le dos et les jambes fixées aux pieds de la chaise. Cette première séance a duré environ quatre heures, pendant lesquelles il n'a subi aucune violence physique. Il a ensuite été transféré dans une cellule d'isolement ne mesurant pas plus de deux mètres sur trois, qui ne contenait qu'un matelas et une couverture légère, de petites toilettes dotées d'une porte d'environ 60 centimètres sur 70, ainsi qu'un lavabo. La cellule n'avait pas de fenêtre. La porte comportait une petite ouverture, mais celle-ci restait fermée en permanence. La seule source de ventilation était un climatiseur qui fonctionnait en continu en mode refroidissement, quelle que soit la saison. Il a passé deux jours entiers dans cette cellule sans subir aucun interrogatoire avant d'être ramené dans la salle d'interrogatoire.

Il a été interrogé pendant environ huit heures d'affilée sans être autorisé à aller aux toilettes ni à manger. Pendant cette période, il a été menacé d'être transféré vers un centre d' interrogatoire militaire, a été la cible d'insultes obscènes et a subi des violences verbales visant sa femme, sa mère et ses sœurs. Lors de son transfert de sa cellule vers la salle d'interrogatoire, il a été battu sans relâche par les gardiens. En général, deux gardes se plaçaient devant lui et un derrière, le forçant à baisser la tête. Les coups visaient principalement sa tête et son dos, souvent à l'aide de matraques, et sa tête était également violemment projetée contre les portes lorsqu'il passait.

En ce qui concerne les conditions de vie à Al-Mascobiya, il a indiqué qu'elles étaient extrêmement dures. La détention était marquée par une politique systématique de privation alimentaire, un grave manque de produits d'hygiène, une privation quasi totale de lumière naturelle et une attitude délibérée de négligence médicale envers les détenus malades.

Les témoignages des détenues des cellules d'interrogatoire

Les cellules d'interrogatoire constituent l'une des étapes les plus éprouvantes de l'expérience de la détention, au cours de laquelle les détenues sont confrontées à des conditions difficiles ainsi qu'à d'importants facteurs de stress psychologique et physique. Entre les quatre murs et dans l'isolement des salles d'interrogatoire, les détenues sont soumises à de longues périodes d' interrogatoires incessants, dans une atmosphère dépourvue des éléments les plus fondamentaux de confort et de sécurité. Les témoignages de nombreuses détenues illustrent la profonde angoisse qu'elles ressentent pendant cette période, caractérisée par un isolement extrême, la privation de sommeil, une tension psychologique et physique incessante, la malnutrition et le manque de soins médicaux. Cette situation transforme les cellules d'interrogatoire en un environnement hostile, intensifiant ainsi les souffrances endurées par les détenues.

38 Entretien mené par Addameer avec le détenu M. Z. le 20 janvier 2026.



Parmi les détenues interrogées au centre d'interrogatoire et de détention d'Asqalan figurait la prisonnière T., arrêtée le 2 novembre 2025 au camp d'Al-Ard Al-Tayyiba à Khan Younis. Après son arrestation, elle a été transférée à Asqalan. À son arrivée, elle a été soumise à un contrôle au détecteur de métaux, à l'issue duquel elle a été conduite dans un petit espace ressemblant à une cellule où elle a subi une fouille quasi intégrale avant d'être placée dans une cellule exiguë.[39]

T. a été détenue au Centre d'Asqalan pendant 27 jours, période durant laquelle elle a subi des interrogatoires incessants pendant 18 jours. Tout au long de cette période, elle a dû faire face à trois sessions d'interrogatoire par jour, chacune durant entre trois et quatre heures, au cours desquelles elle a été constamment menacée de voir sa famille victime d'un attentat à la bombe ou capturée. Elle a également subi des insultes verbales extrêmement vulgaires.

Environ une semaine après son transfert au centre d'interrogatoire, elle a été conduite dans une salle équipée d'un détecteur de mensonges, comprenant notamment une chaise à laquelle étaient fixés des fils. Un fil était placé sous sa poitrine tandis qu'un autre était placé au-dessus. Un oxymètre de pouls a été placé sur un doigt, et un autre sur un autre doigt pour surveiller la transpiration. L'expert a affirmé par la suite qu'elle n'avait pas réussi le test. Suite à cela, elle a été soumise à un interrogatoire continu pendant trois jours sans aucun répit. Ses mains étaient attachées à une chaise fixée au sol, et elle n'était autorisée qu'à se rendre aux toilettes. On lui a fourni de la nourriture dans la salle d'interrogatoire, mais on lui a refusé toute possibilité de dormir. En conséquence, elle a été prise de convulsions qui l'ont rendue immobile ; seule sa bouche pouvait bouger. Cet état a été attribué au stress et à la fatigue dus au fait d'être restée assise sur cette chaise pendant trois jours consécutifs sans dormir.

L'arrestation de T. s'inscrit dans le contexte plus large des pressions exercées sur son père, qui se trouvait en détention. Celui-ci avait déjà été menacé de la voir arrêtée afin de le contraindre à faire de faux aveux. Cette menace s'est concrétisée par son arrestation et l'interrogatoire qui a suivi. Au dix-huitième jour de son interrogatoire, elle a été confrontée à son père au sein même du centre d'interrogatoire, une procédure visant à accroître la pression psychologique exercée sur les deux personnes afin de leur extorquer des aveux. Ces pratiques reflètent le recours à des tactiques de pression psychologique susceptibles de constituer des traitements cruels ou inhumains, en violation des protections prévues par le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, en particulier l'interdiction de la contrainte visant à obtenir des aveux et le droit à un traitement humain pendant la détention.

39 Entretien mené par Addameer avec le détenu T. le 15 décembre 2026.

Dans le même contexte, la détenue H. a subi un interrogatoire musclé au centre d'interrogatoire et de détention d'Al-Jalameh. Quelques heures après son arrestation, le 4 décembre 2024, elle a été transférée à Al-Jalameh. Dans un premier temps, elle a été confinée dans un espace ouvert jusqu'au matin, après quoi elle a été conduite dans une petite pièce pour y subir une fouille à nu. Au cours de cette procédure, une femme soldat a touché et examiné ses seins, lui ordonnant de se lever et de s'asseoir à deux reprises alors qu'elle était dévêtue. Ses mains ont ensuite été attachées derrière son dos et ses jambes ont été enchaînées. Elle a ensuite été transférée dans une petite cellule, d'environ deux mètres de côté, infestée de punaises de lit, où elle est restée jusqu'au lendemain matin.

Vers 8 heures du matin, un gardien de prison l'a escortée jusqu'à la salle d'interrogatoire. Environ 18 interrogateurs étaient présents, ainsi que le chef du Shin Bet, qui tenait une bouteille d'alcool. Il l'avait apportée pour commémorer le martyre du fils de la détenue, qui avait été tué quatre mois et demi avant son arrestation. Cette « célébration » a duré une heure et a donné lieu à des insultes à l'encontre de la détenue et de son fils décédé. La détenue est restée assise et immobile pendant environ huit heures, subissant des coups toutes les quinze minutes. Lorsqu'elle a demandé à aller aux toilettes, on lui a répondu : « Fais-le sur toi-même. »[40]

Elle a été soumise à des interrogatoires pendant quarante jours, à raison de séances d'une durée comprise entre quatre et dix heures par jour. Tout au long de cette période, elle a subi des violences physiques, notamment des coups portés au dos et au visage, des menaces concernant l'arrestation de ses enfants et la destruction de son domicile. De plus, elle a dû faire face à des insultes verbales et à des questions intrusives chargées d'allusions sexuelles, telles que : « Comment dors-tu avec ton mari ? » Au cours des quatre premiers jours de son interrogatoire, elle a été privée de nourriture et n'a reçu que de l'eau du robinet. Elle a rapporté que les interrogateurs s'en prenaient à elle au sujet de son alimentation, alors qu'ils ne lui avaient rien fourni, ce qui a renforcé son sentiment d'être ridiculisée et d'humiliation psychologique. Par ailleurs, pendant cette période, elle a eu ses règles et a demandé des serviettes hygiéniques aux gardes, qui ont rejeté sa demande. Elle a également sollicité des analgésiques pour soulager sa douleur, mais on le lui a également refusé. En conséquence, elle a dû subir six heures d'interrogatoire sans serviettes hygiéniques, ce qui a entraîné la souillure de ses vêtements.

À l'issue de l'interrogatoire, l'interrogateur s'est enquis de la disponibilité de serviettes hygiéniques, et on ne lui en a remis que trois pour une période de cinq jours. Ses vêtements souillés n'ont pas été remplacés. Ce n'est que quinze jours après son arrestation qu'on lui a fourni une serviette, un pyjama et des sous-vêtements, et qu'on l'a autorisée à prendre une douche, bien qu'à l'eau froide. De plus, elle a été soumise à une fouille à nu dégradante à environ cinq reprises. Au cours de ces fouilles, des gardiens entraient dans sa cellule, l'obligeaient à se déshabiller entièrement, puis procédaient à un examen physique en lui saisissant les seins, en lui écartant les jambes et en inspectant l'entrejambe.

Pour consulter l'intégralité du témoignage, rendez-vous sur : https://drive.google.com/file/d/1CMIYJRWktNBL1kEMkXpZstn3wLSL4o61/view?usp=sharing

Il ressort clairement de l'analyse qui précède que les forces d'occupation ont recouru à la torture comme méthode d'extermination progressive, épuisant systématiquement et progressivement la victime tant sur le plan physique que psychologique. À cet égard, le Comité des Nations unies contre la torture, dans ses observations finales concernant le sixième rapport périodique d'Israël, a exprimé une vive inquiétude face aux informations faisant état de pratiques généralisées de torture et de mauvais traitements qui constituent une politique de facto.[41]

40 Interview conducted by Addameer with prisoner H. on 6 January 2025.

41 United Nations Committee against Torture. "Concluding observations on Israel's sixth periodic report." https://tinyurl.com/4s2pvpz3

Le rapport conjoint présenté le 13 octobre 2025 par le Comité contre la torture en Israël, en collaboration avec d'autres organisations, a mis en évidence des pratiques persistantes consistant en des passages à tabac violents, une exposition prolongée à des positions physiques douloureuses, la privation de sommeil, la privation de nourriture, le port continu de menottes, l'isolement cellulaire, des restrictions sévères à l'accès à un avocat et aux visites familiales, ainsi que des restrictions à l'accès aux soins médicaux et des retards dans les traitements. Le rapport a souligné que ces pratiques ne constituent pas de simples incidents isolés, mais forment au contraire un schéma récurrent s'inscrivant dans un cadre systématique qui leur confère un caractère institutionnel.[42]

Par ailleurs, un rapport publié par le Bureau du Défenseur public israélien a mis en évidence les conditions difficiles et éprouvantes auxquelles sont confrontés les détenus dans les centres de détention, notamment la surpopulation extrême, l'insuffisance de nourriture et d'eau, les mauvaises conditions d'hygiène et la détérioration de leur état de santé due au refus de leur prodiguer des soins médicaux, ce qui illustre la transformation de la torture en une méthode d'extermination lente.[43]

Ces conclusions, issues de sources tant officielles que non officielles, apportent des preuves solides que ces violations ne constituaient pas des faits isolés, mais relevaient au contraire d'une pratique systématique et organisée. Cela renforce leur qualification juridique en tant que génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité, ce qui rend nécessaire la mise en place d'une enquête internationale et la poursuite des responsables.



Crimes médicaux : des manquements mettant en danger la vie des détenus

Les crimes médicaux constituent l'une des infractions les plus graves et les plus répandues au sein des prisons israéliennes. Ces dernières années, Addameer a recensé des milliers de cas de crimes médicaux intentionnels ayant entraîné des décès, des lésions physiques graves et irréversibles, la perte de membres ou des déficiences sensorielles importantes,

42 Comité public contre la torture en Israël (PCATI), Adalah, HaMoked, Médecins pour les droits de l'homme en Israël (PHRI), Parents contre la détention des enfants (PACD). « La torture comme politique d'État : mauvais traitements infligés aux détenus palestiniens en Israël et absence de responsabilité depuis le 7 octobre ». 13 octobre 2025. https://tinyurl.com/2nj3tvhr

43 Bureau du défenseur public (Israël). « Conditions de détention dans les établissements de l'administration pénitentiaire israélienne : un rapport spécial en réponse aux circonstances de détention d'urgence ». Février 2024 (rapport n° 48) (https://tinyurl.com/whcvne53)

pouvant dans certains cas aboutir à la perte totale du sens concerné. Ces infractions se manifestent par des pratiques systématiques qui englobent la négligence médicale intentionnelle, le refus d'un traitement approprié ou des retards dans sa mise en œuvre, ainsi que l'utilisation de la maladie comme moyen de torture et d'oppression, auxquelles s'ajoutent des conditions de vie et d'hygiène déplorables qui aggravent l'état de santé des prisonniers.



En raison d'un manque de surveillance et de l'inefficacité des systèmes de responsabilisation, les prisons sont devenues des terrains propices à la prolifération des épidémies, des maladies chroniques et des handicaps permanents. En conséquence, la souffrance liée à la santé est devenue un mécanisme de contrôle et de domination, les maladies s'étant transformées en instruments supplémentaires de torture. Le refus de fournir des produits d'hygiène personnelle, des produits d'entretien et de toilette, ainsi que l'accès insuffisant à la lumière et à la ventilation ont entraîné l'apparition de maladies de peau, en particulier la gale, qui a gravement affecté la population carcérale. Cette affection a été transformée en arme et utilisée comme moyen de répression et de maltraitance, en négligeant les personnes infectées, en les isolant ou en omettant de mettre en œuvre toute mesure préventive pour enrayer sa propagation. Cela a intensifié leurs souffrances et leur angoisse, entraînant une transmission généralisée de la maladie parmi les détenus.

De plus, les forces d'occupation ont ignoré l'état critique dans lequel se trouvaient certaines personnes, les arrêtant au sein même d'établissements de santé, sans tenir compte des blessures graves dont elles souffraient. Cela a aggravé leur état de santé, car de nombreux patients ont été arrachés à leur lit d'hôpital avant d'avoir achevé les traitements qui leur avaient été prescrits. Par la suite, ils ont été victimes de passages à tabac brutaux lors d'interrogatoires sur le terrain, de transferts ou pendant leur détention, sans aucune considération pour leur état de santé. Dans de nombreux cas, les agressions visaient intentionnellement les zones blessées. De plus, pendant leur détention, ils ont subi une négligence médicale flagrante, qui a finalement entraîné la perte de membres, voire la mort. Il s'agit là d'une série de crimes, commençant par le fait de les avoir pris pour cible, suivie d'agressions violentes, du refus de soins médicaux essentiels, et culminant avec leur mort et la rétention de leurs corps.

Dans ce contexte, le prisonnier M. W., qui a été soumis à un interrogatoire sur le terrain avant d'être transféré vers les camps d'occupation, rapporte avoir été frappé au cours de cet interrogatoire au niveau du visage, du dos et de la tête à l'aide de divers instruments, notamment des bâtons, des mains et des pieds, en insistant particulièrement sur une blessure antérieure : « J'avais une blessure mineure préexistante à la jambe droite. En remarquant cette blessure, un soldat a commencé à exercer une pression sur ma jambe avec sa main, ce qui m'a causé une douleur intense. Ils ont également interrogé mon frère de la même manière. »[44]

44 Interview conducted by Addameer with prisoner M. W. on 9 February 2025.

La négligence médicale a été une constante pour les détenus à toutes les étapes de leur détention, depuis le moment de leur arrestation initiale jusqu'à leur libération définitive. Dans de nombreux cas, la personne visée par l'arrestation a été touchée par balle et gravement blessée, puis a subi une négligence médicale grave, entraînant des séquelles durables pour le détenu.

Concernant le détenu W. G., arrêté le 1er octobre 2024 au poste de contrôle maritime de la bande de Gaza puis transféré au camp de détention de Sde Teiman, celui-ci a raconté : « J'ai subi une amputation du pied droit. Au départ, mon pied était en bon état, mais j'ai dû suivre un traitement continu en raison de la section d'un nerf lors de l' amputation pratiquée en pleine guerre. J'ai été interrogé à neuf reprises, à raison de deux fois par semaine. Les interrogateurs m'ont constamment agressé, me frappant aux flancs et à la tête avec leurs mains. Ils maintenaient la climatisation à une température extrêmement basse dans la salle d'interrogatoire. J'ai été soumis une fois à une position de stress, sans aucun égard pour mon état de santé en tant qu'amputé. Je n'ai reçu aucun traitement médical, et cela a été ignoré pendant le processus d'interrogatoire. Je n'ai jamais été emmené dans un établissement médical. En conséquence, en raison des coups portés à ma tête et des gifles au visage, mon audition a diminué de plus de 50 %.[45]

Par ailleurs, la détenue D. H., incarcérée le 29 janvier 2025, a confirmé l'existence d'une politique de négligence médicale au sein de la prison de Damon. Elle a déclaré : « Tout détenu qui se plaignait d'un malaise se heurtait à l'indifférence. À l'infirmerie, on nous conseillait souvent de simplement boire de l'eau ou on nous donnait un comprimé de Dexamol. Je n'ai consulté le médecin qu'une seule fois pour des symptômes grippaux et un mal de gorge, et elle m'a dit : « Buvez de l'eau, vous allez bien. » Aucun problème de santé n'est pris en charge, à l'exception de l'hypertension, du diabète et de l'hypercholestérolémie ; sinon, on nous accuse de simuler la maladie. Tout détenu qui cherchait à se faire soigner par la voie légale était victime de harcèlement de la part de l'agent pénitentiaire et des gardiennes. »[46]

Médecins et infirmiers : un élément à part entière du système de répression au sein des prisons

Les professionnels de santé, notamment les médecins et les infirmiers, sont devenus un élément essentiel du dispositif oppressif et persécuteur en vigueur dans les prisons, par le biais de leurs actions et pratiques cumulées, qui constituent une grave atteinte au droit à la santé et révèlent une complicité systématique dans les mauvais traitements et la torture infligés aux détenus. Cette situation a commencé dès le début de la détention, lorsque le personnel médical a négligé de procéder à un examen médical initial approfondi. Leur intervention s'est limitée à poser des questions superficielles sur l'état de santé des détenus et les maux dont ils souffraient, sans procéder à de véritables examens médicaux ni consigner les blessures préexistantes, y compris celles infligées par la torture.

Le prisonnier A. J., arrêté le 21 mars 2024 à l'hôpital Al-Shifa dans la bande de Gaza, a raconté : « À notre arrivée dans un centre militaire connu sous le nom de Sde Teiman, la première mesure prise a été de procéder à un examen médical. Avant d'arriver à Sde Teiman, j'avais subi une blessure grave à l'œil infligée par un soldat. Un soldat m'a donné un violent coup de pied dans l'œil droit, ce qui a provoqué un saignement et nécessité des points de suture. Lors de l'examen médical, aucun traitement ne m'a été administré ; ils se sont contentés de noter mon nom et de me poser quelques questions d'ordre médical, laissant mon œil saigner jusqu'à ce que le sang coagule de lui-même. Le bandeau qui me

45 Entretien mené par Addameer avec le détenu W. Gh. le 9 février 2026.
46 Entretien mené par Addameer avec le détenu D. H. le 28 février 2026.

couvrait les yeux était imprégné de sang, et il n'a pas été lavé pendant près de trois mois. »[47]

Cette tendance s'est poursuivie, comme en témoignent le refus persistant de surveiller l'état de santé des détenus et le refus de leur prodiguer des soins lorsqu'ils en faisaient la demande, alors même que le personnel médical était pleinement conscient de la gravité de leurs problèmes de santé. Malgré les responsabilités juridiques et éthiques qui incombent aux médecins de consigner et de signaler les cas de torture et de mauvais traitements, de telles mesures n'ont été prises que dans un seul cas parmi d'innombrables autres.[48] Cela constitue une grave violation de l'obligation de signalement et représente une forme de complicité.

De plus, malgré la grave détérioration de l'état de santé de certains détenus, au point qu' ils ont dû être transférés vers des établissements médicaux extérieurs, ceux-ci ont été renvoyés dans leurs prisons respectives le jour même, sans que leur traitement nécessaire ait été mené à bien ni qu'il y ait eu de garantie quant à leur rétablissement, et sans aucun suivi médical, ce qui constitue une violation manifeste de leur droit aux soins et à la continuité de ceux-ci. Les professionnels de santé n'ont pas réussi à fournir ne serait-ce qu'un niveau élémentaire de soins de santé adéquats aux détenus, malgré leur constat direct de la politique de privation alimentaire imposée et des conditions sanitaires désastreuses régnant dans les prisons, notamment la surpopulation, le manque d'hygiène et la prolifération d'épidémies et d'affections cutanées, en particulier la gale. Collectivement, ces agissements ont entraîné une détérioration significative de la santé des détenus et le décès d'un nombre considérable d'entre eux pendant leur détention.

Les responsabilités des médecins et des infirmiers allaient au-delà de la simple négligence, du manquement à leurs devoirs ou du refus d'administrer des soins ; elles impliquaient également une complicité active dans les mauvais traitements physiques infligés aux prisonniers. Cela constitue une violation flagrante de l'éthique médicale et une grave atteinte au droit international humanitaire, faisant de ces professionnels de santé des complices directs du système de violations.

Parmi les prisonniers ayant été témoins de l'implication du système médical figurait M. Z., qui a raconté avoir été agressé par un médecin à la prison d'Ofer : « Ils m'ont conduit chez le médecin, qui portait une blouse blanche, et il m'a donné un coup de pied dans la poitrine. Cette agression était injustifiée, elle s'est produite sans que j'aie échangé le moindre mot. Il n'a même pas procédé à un examen, et lorsqu'il m'a frappé, je me suis abstenu de répondre à ses questions médicales par crainte qu'il ne me fasse encore plus de mal. »[49]

Le détenu J. K. a corroboré ce récit, affirmant qu'à la prison de Naqab, personne n'osait demander à se rendre à l'infirmerie ; quiconque tentait de le faire s'exposait à des violences. Il a en outre souligné que même le personnel infirmier se rendait complice de ces actes d'agression, et il a vu plusieurs détenus se faire agresser par l'une des infirmières.[50]

Dans le même ordre d'idées, le détenu A. J. a déclaré avoir été frappé par un médecin au centre d'interrogatoire et de détention d'Asqalan. Il a raconté : « Lorsque j'ai été emmené pour un examen médical, je les ai informés de mes antécédents d'ulcères gastriques. De manière inattendue, le médecin, vêtu d'une tenue civile blanche, m'a frappé à l'abdomen et m'a ordonné de partir. Au cours d'une radiographie, l'un des gardiens m'a frappé à la

47 Entretien mené par Addameer avec le détenu A. J. le 18 janvier 2026.
48 Pour plus d'informations sur cette affaire, veuillez vous reporter au cas du détenu S. A., qui est documenté à la page 19 du document consacré au camp de détention de Sde Teiman publié par Addameer à l'adresse suivante : https://addameer.ps/media/5499
49 Entretien mené par Addameer avec le détenu M. Z. le 10 janvier 2025.
50 Entretien mené par Addameer avec le détenu J. K. le 30 novembre 2023.

gorge, ce qui m'a fait perdre la voix et m'a provoqué une grande faiblesse. J'ai eu des difficultés à parler pendant longtemps, et je continue de souffrir de ce problème. »[51]

Malgré la diversité des lieux de détention des prisonniers mentionnés, le schéma récurrent de violence qu'ils ont subi était constant, ce qui suggère un caractère institutionnalisé de ces agressions.

Le trajet jusqu'à la clinique s'est transformé en un parcours de souffrances et de tourments, s'apparentant à une « route de la mort lente », comme l'a décrit le détenu Mohammad Qaoud. « Le danger lié au trajet vers le médecin est devenu l'un des obstacles empêchant les détenus de se faire soigner, malgré leur besoin urgent de soins. Un détenu estime désormais qu'il vaut mieux endurer une seule forme de douleur plutôt que d'en subir une multitude d'autres. Par conséquent, un détenu préfère succomber à la douleur plutôt que de solliciter une assistance médicale et risquer de mourir aux mains des soldats alors qu'il se rend chez le médecin. »[52]

De plus, les détenus sont victimes d'agressions lorsqu'ils contestent la politique de négligence médicale ou font valoir leur droit à un traitement, ce qui renforce cette négligence médicale et en fait une politique de fait. Le détenu H. A. a déclaré : « La prison de Naqab ressemble à Guantanamo. Je me souviens de l'une des répressions les plus brutales que j'aie vécues, qui s'est produite le 5 mai 2024 dans la section 12, où un jeune homme parmi nous souffrait de gale et dont l'état de santé se détériorait. Les détenus ont protesté lors de l'appel de midi pour exiger un traitement. Soudain, l'alarme de la section a retenti et un important contingent de gardiens est entré, en surnombre par rapport aux détenus, accompagné du directeur de la prison. Ils nous ont forcés à nous allonger sur le ventre, menottés dans le dos, puis ils nous ont piétinés et frappés avec des matraques, des fils électriques et des crosses de fusil. J'ai reçu un coup violent à la poitrine qui m'a causé une douleur atroce. Cette répression s'est poursuivie jusqu'à peu avant l'appel du soir. »[53]

La clinique de la prison de Ramla : des soins de santé négligés et des crimes qui se poursuivent

« Là, à l'infirmerie de la prison de Ramla, les âmes attendent l'Ange de la Mort avec impatience, pleinement conscientes qu'Il est prêt à les guider loin de cette jungle où ses bêtes les ont attaquées. »[54]

Les autorités d'occupation ont transformé les prisons en lieux où les détenus attendent la mort, en particulier à la clinique de la prison de Ramla, qui n'a rien d'un établissement médical. Entre ses murs, les cloisons sont les témoins muets de la souffrance, et les lits ne servent pas à guérir, mais constituent des lieux de repos éternel, à mi-chemin entre l'existence et l'oubli. Dans cet environnement étouffant, la distinction entre prison et cimetière s'estompe, et la clinique perd toute signification humaine, l'attente devenant la caractéristique prédominante — une attente chargée d'angoisse et suspendue de justesse à un fil d'espoir fragile.

51 Entretien mené par Addameer avec le détenu A. J. le 18 janvier 2026.
52 Mohammad Qaoud. « Des monstres en blouse blanche : mon témoignage sur la prison de Sde Teiman ». 16 juillet 2025. https://tinyurl.com/54rbaez3
53 Entretien mené par Addameer avec le détenu H. A. le 17 décembre 2025.
54 Walid Al-Hudali, « Les enterrements des vivants », p. 9-10.



Les témoignages de prisonniers révèlent que les forces d'occupation ne fournissent pas de soins médicaux adéquats aux prisonniers malades, en fonction de leurs besoins sanitaires. Au contraire, elles profitent de ces problèmes de santé pour mener à bien un programme génocidaire au sein des centres de détention, en particulier à la clinique de la prison de Ramle. Cela a entraîné la mort de nombreux prisonniers dans cet établissement, sans compter ceux qui sont décédés par la suite dans des hôpitaux extérieurs après avoir été transférés depuis la clinique.

Malgré la situation déjà critique au sein de la clinique, celle-ci s'est encore aggravée à la suite du lancement de cette campagne génocidaire. Le 8 novembre 2023, des gardiens de prison ont fait irruption dans les salles de la clinique de Ramle et ont saisi tout ce qui s'y trouvait, y compris les médicaments, les dossiers médicaux et les photos personnelles des prisonniers. Par la suite, les rendez-vous des prisonniers dont le transfert vers des hôpitaux était prévu ont été annulés, les gardiens affirmant que « le traitement a désormais changé. « Quand nous voyons quelqu'un sur le point de mourir, nous le transférons à l' hôpital ; sinon, il n'y a pas de transfert. » Même les médecins spécialistes qui, auparavant, suivaient les patients chaque semaine ou toutes les deux semaines, ne viennent désormais que tous les deux à trois mois.[55]

Parmi les personnes ayant succombé à la négligence médicale à la clinique de la prison de Ramla figurait Rafat Abu Fanouneh, un homme de 34 ans originaire de la bande de Gaza. Abu Fanouneh a été arrêté le 7 octobre 2023, et son décès a été signalé le 26 février 2025. Pendant toute cette période, les autorités d'occupation n'ont divulgué aucune information concernant son état de santé et n'ont autorisé aucune visite. D'après les témoignages de codétenus, Abu Fanouneh était détenu à la prison de Ramla, où il souffrait de sept ulcères au dos dus à des blessures par éclats d'obus subies avant son arrestation. Malgré la gravité de ces ulcères profonds qui ravageaient son corps, on lui a refusé tout traitement, voire tout changement de pansements, dont la gestion a été laissée aux prisonniers. Il était gravement émacié et, dans les jours qui ont précédé son décès, ses jambes présentaient un gonflement considérable.

Malgré son état de santé gravement compromis, les autorités ont systématiquement refusé d'évaluer son état ou de lui prodiguer les soins médicaux indispensables dont il avait besoin. Il passait la majeure partie de son temps allongé sur le ventre, sa fièvre s'aggravant souvent sans qu'aucun traitement significatif ne lui soit administré. Les

55 Entretien mené par Addameer avec le détenu E. R. le 15 mars 2025.

transferts à l'hôpital étaient rares, et même lorsqu'ils avaient lieu, son séjour y était limité à une seule journée au maximum.[56] Deux jours avant son décès, malgré une nette détérioration de son état de santé, les détenus ont insisté pour qu'il soit transféré à l'hôpital afin de recevoir les soins médicaux dont il avait désespérément besoin ; cependant, toutes ces demandes ont été rejetées.

Abu Fanouneh avait auparavant cessé toute prise de nourriture et d'eau, ne dépendant plus que de la nutrition par voie intraveineuse pour survivre. Or, au cours des deux derniers jours, même les perfusions intraveineuses lui ont été retirées, ce qui laisse supposer un acte de mise à mort lent et intentionnel. Au cours des dernières heures qui ont précédé son décès, sa fonction respiratoire s'est considérablement affaiblie et il ne présentait plus aucun signe de vie. En conséquence, il a été sorti de sa chambre et allongé sur un lit dans le couloir. Par la suite, du matériel médical a été apporté pour un bref examen, à l'issue duquel il a été transféré à la clinique où, selon les détenus qui l'accompagnaient, son décès a été constaté peu après.

La situation concernant le martyr Abou Fanouneh ne doit pas être considérée comme une simple négligence médicale ; elle s'inscrit au contraire dans la continuité du génocide perpétré par les autorités d'occupation au sein des prisons et des centres de détention. Le refus persistant de lui accorder une assistance médicale, qui l'a conduit à souffrir d'ulcères graves, d'un gonflement important de ses membres et d'une émaciation mettant sa vie en danger, témoigne d'une intention délibérée de lui infliger une profonde souffrance physique et psychologique.

Avant le décès d'Abu Fanouneh, plusieurs autres détenus de la prison de Ramle ont également perdu la vie, dont Izz al-Din al-Banna, un homme de 40 ans originaire de la bande de Gaza, décédé le 20 février 2024. Al-Banna souffrait d'un handicap physique et présentait de profondes blessures ainsi que de vastes lacérations dans le dos. Après son arrestation, il a subi des tortures extrêmes à Sde Teiman avant d'être transféré à l'infirmerie de la prison de Ramle. À peine deux jours après son transfert, son état de santé s'est considérablement détérioré ; sa température a grimpé à 41 degrés Celsius et il a été pris de violents tremblements. Le chef de service a contacté le médecin pour demander son transfert vers un hôpital en raison de la détérioration rapide de son état. Malheureusement, vers 20 h 30, al- Banna a succombé à ses maux avant d'avoir pu être transporté à l'hôpital.

Dans cette même clinique, le martyr Walid Daqqa, âgé de 62 ans et originaire des territoires palestiniens occupés, a passé une longue période. En 2022, on lui a diagnostiqué une forme rare de cancer de la moelle osseuse et il a été victime de la négligence médicale systématique imposée par l'administration pénitentiaire israélienne. En conséquence, son état de santé s'est considérablement détérioré, et les professionnels de santé ont recommandé une greffe de moelle osseuse ainsi que son transfert vers un environnement plus adapté. Néanmoins, le Service pénitentiaire israélien a ignoré les recommandations médicales et l'a maintenu en prison dans des conditions préjudiciables à sa santé jusqu'à son décès, survenu le 7 avril 2024.[57]

Le traitement réservé aux prisonniers ne peut être simplement qualifié de négligence médicale ; ils ont plutôt été victimes d'une série persistante et systématique d' infractions médicales. Malgré leurs graves problèmes de santé, les autorités d'occupation ont continué à les détenir sans leur fournir les soins médicaux essentiels ni les traitements d'urgence nécessaires. Cela a entraîné une détérioration considérable de leur état de santé et a empêché

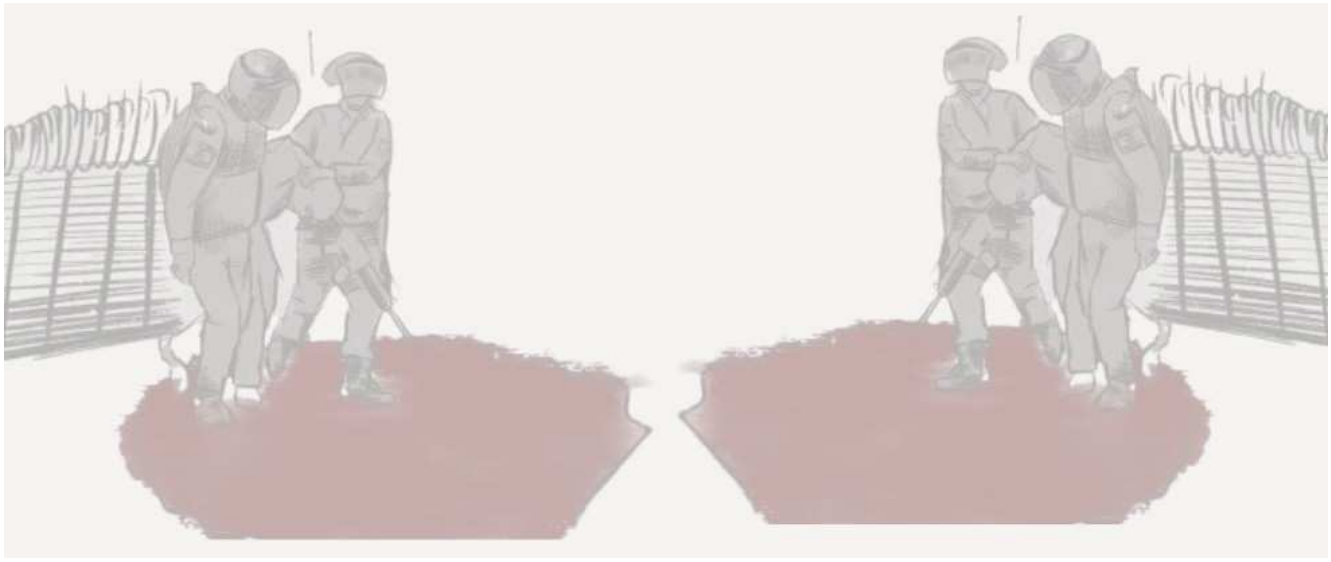
56 Entretien mené par Addameer avec le détenu H. J. le 10 mars 2026.

57 Pour plus d'informations concernant les prisonniers tués dans les centres de détention israéliens après le 7 octobre, veuillez consulter les liens suivants : https://addameer.ps/media/5539 et https://addameer.ps/media/5342

leur transfert vers un hôpital pour y subir les interventions médicales nécessaires. Ce comportement ne relève pas simplement d'une négligence individuelle ou professionnelle ; il s'agit d'une politique systématique visant à l'anéantissement physique et psychologique des prisonniers. Lorsque de tels actes sont dirigés contre un groupe spécifique de prisonniers de manière répétée et systématique, ils constituent un génocide au regard du droit international, dans lequel des pratiques médicales intentionnelles et une négligence extrême servent d'instruments pour causer la mort et de profondes souffrances au groupe visé.

Entre les balles et la négligence médicale : les souffrances du détenu M. F. à la clinique de la prison de Ramla

Le 21 novembre 2024, vers 22 heures, le détenu M. F. a été arrêté après avoir reçu plusieurs balles, qui lui ont causé de graves blessures. Parmi celles-ci figuraient une fracture du bassin et une rupture d'un tendon de la main droite, entraînant la perte de mobilité de son pouce et de son index. Il a également subi une lésion de la vessie et continue de recevoir des soins médicaux. Il est contraint d'utiliser des poches médicales,[58] car trois sondes ont été insérées dans son corps : deux reliées à ses reins par le dos et une menant à son abdomen. En raison de cet état, il est incapable d'uriner normalement et doit évacuer son urine par ces sondes.[59] Ses souffrances ont été aggravées par le fait que ces tubes n'étaient pas changés régulièrement et s'obstruaient souvent, ce qui entravait sa capacité à uriner et lui causait de vives douleurs ainsi que d'importantes complications de santé. Il a alerté à plusieurs reprises les gardiens et les personnes chargées de ses soins quant à la nécessité urgente d'une intervention médicale, mais ses appels à l'aide ont été ignorés et n'ont donné lieu à aucune mesure.



Dans certains cas, en raison de l'obstruction des canaux et des souffrances persistantes du détenu, le prisonnier chargé de s'occuper des malades a été contraint de tenter de les déboucher en injectant de l'eau à l'aide d'une seringue, tout en sachant parfaitement que cela pouvait être considéré comme une faute médicale. À une occasion, une infirmière a procédé de la même manière. En conséquence, le détenu a développé une infection grave, sa température a grimpé à 42 degrés Celsius et son état est devenu critique, manquant de

58 Visite d'un avocat au détenu M. F. à la clinique de Ramle, le 19 mai 2025.
59 Interview conducted by Addameer with prisoner H. J. on 10 March 2026.

peu de lui coûter la vie, ce qui a nécessité son transfert à l'hôpital. Le spécialiste de l'hôpital a confirmé que ces sondes médicales devaient être changées tous les mois et a insisté sur l'interdiction absolue d'y faire passer de l'eau. Le détenu chargé de s'en occuper n'avait eu recours à cette méthode qu'après avoir vu une infirmière la pratiquer. Malgré la gravité de son état et la nécessité d'une intervention chirurgicale, l'opération lui a été refusée, ce qui a encore aggravé ses problèmes de santé.

Les forces d'occupation ont ignoré son état de santé grave et l'ont agressé. Un jour, sept gardiens de prison sont entrés dans sa cellule, l'ont menotté les mains derrière le dos, lui ont enchaîné les jambes et l'ont violemment roué de coups à coups de matraque, de poing et de pied. Par la suite, il a été transféré en isolement cellulaire, où il est resté une semaine. Malgré son besoin urgent d'aide, aucun autre détenu n'a été autorisé à lui venir en aide. Il a été conduit à l'infirmerie pendant une seule journée, les yeux gonflés par l'agression, du sang s'écoulant de ses tubes et le corps couvert de contusions.

Dans un contexte similaire, le détenu Y. H. raconte les circonstances de son arrestation, qui a eu lieu aux premières heures du 12 août 2024. Il dormait chez lui lorsqu'il a entendu une explosion, puis des soldats ont fait irruption dans son domicile accompagnés de chiens et ont ouvert le feu. Il a été blessé par balle à la jambe gauche, et il s'est avéré par la suite qu'il avait également reçu deux balles dans la jambe droite, qu'il n'avait pas senties car il avait perdu connaissance. Selon le récit du détenu, il a subi deux interventions chirurgicales, mais l'opération de la jambe gauche n'a pas été réalisée correctement, ce qui a nécessité une deuxième intervention chirurgicale.[60]

L'un des détenus a été témoin d'une grave faute médicale commise à l'encontre de Y. H. Huit mois plus tard, une nouvelle intervention chirurgicale a été pratiquée, au cours de laquelle on lui a excisé quatre centimètres de la jambe, ce qui a eu pour conséquence qu'une jambe est désormais plus longue que l'autre. Lorsque le moment est venu d'extraire les tiges métalliques de sa jambe, on ne lui a administré aucune anesthésie. Le médecin est entré dans la salle à l'improviste, a saisi la jambe du prisonnier et a commencé à retirer les tiges à mains nues, inondant la pièce de sang. En raison de la brutalité et du caractère horrible de la scène, les gardiens ont évacué la pièce car, comme l'a décrit le prisonnier témoin, « la pièce était devenue un véritable abattoir ». Y. H. hurlait de douleur et s'est vu refuser tout analgésique, alors même qu'il était incapable de dormir en raison de ses souffrances intenses. En de rares occasions, on lui a administré un analgésique très faible qui n'a pratiquement eu aucun effet.[61]

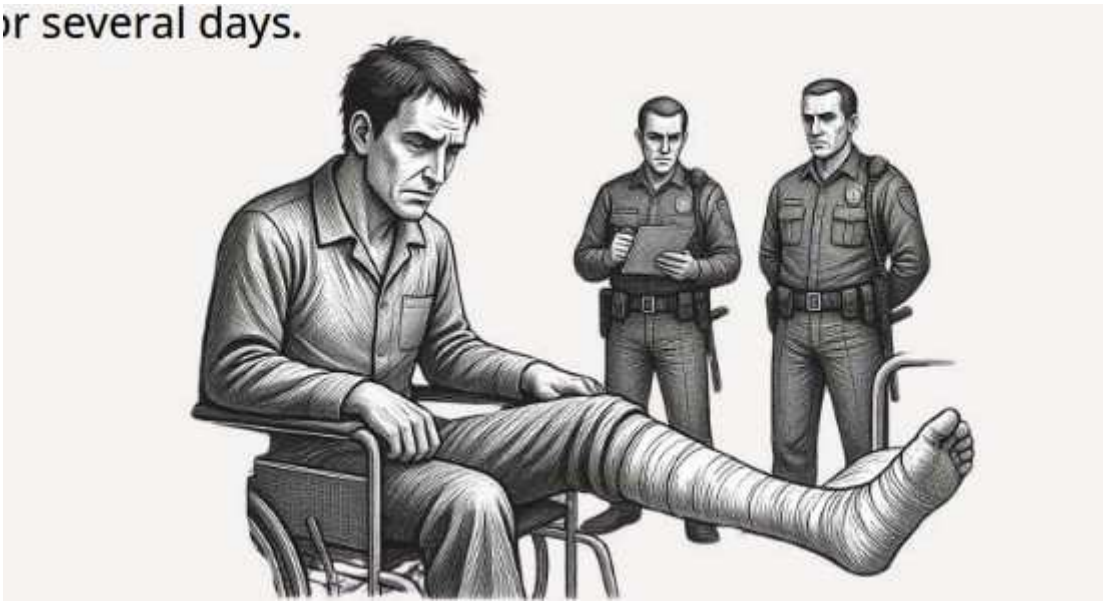
Il est évident que les détenus sont victimes d'une négligence médicale systématique et intentionnelle au sein des centres de détention, où les prisonniers malades sont privés des traitements et des soins essentiels jusqu'à ce que leur état de santé se détériore à un niveau critique mettant directement leur vie en danger. Cette dégradation intentionnelle des soins médicaux se traduit par le report des examens de routine, un accès limité aux spécialistes, ainsi que le report ou le refus pur et simple des interventions chirurgicales nécessaires. En conséquence, les maladies progressent et les complications de santé s'aggravent, entraînant une souffrance physique et psychologique considérable pour les détenus.

Ce comportement de négligence flagrante laisse supposer une intention manifeste de causer un préjudice grave aux détenus et constitue une menace directe pour leur vie. Les patients sont privés de toute intervention médicale adéquate, ce qui aggrave leurs blessures et leurs maux. Ainsi, ce traitement ne peut être qualifié simplement de négligence ou de manquement au devoir ; il s'agit d'un crime à part entière qui met en danger la vie des détenus, détériore considérablement leur état de santé et peut, à terme, entraîner leur décès.

60 Visite d'un avocat au détenu Y. H. à la clinique de Ramle, le 19 mai 2025.
61 Entretien mené par Addameer avec le détenu H. J. le 10 mars 2026.

Une négligence médicale transforme le diabète en tragédie : l'amputation de la jambe du détenu J.S. à Sde Teiman.[62]

Le détenu J. S. a été arrêté le 4 mars 2024 à Hamad City, dans la ville de Khan Younis, et dès le début de sa détention, il a été soumis à des conditions très difficiles. Dans un premier temps, il a subi un interrogatoire violent sur le terrain visant à le contraindre à faire de faux aveux. Au cours de cet interrogatoire, deux soldats se sont approchés de lui et lui ont violemment cogné la tête contre le mur environ 13 à 15 fois ; cet acte l'a fait s'effondrer au sol, après quoi ils ont continué à le frapper, lui infligeant de multiples coups. Par la suite, il a été transféré au camp de détention de Sde Teiman. Suite aux violences physiques qu'il a subies lors de l'interrogatoire sur le terrain, il est tombé malade le lendemain de son arrivée au camp, perdant sa capacité à se déplacer. Malgré ses demandes insistantes, sa requête pour bénéficier de soins médicaux a été rejetée car aucun médicament n'était disponible pour les prisonniers nouvellement admis. Cette situation a perduré pendant plusieurs jours.



Le huitième jour, il a développé une forte fièvre, pour laquelle on ne lui a administré que du paracétamol. Il perdait fréquemment connaissance à cause de la chaleur étouffante. Le lendemain, lorsqu'il a repris conscience, il a découvert une importante quantité de sang sous lui ; son pied avait été gravement lacéré, le fendant en deux. En raison de son diabète, la plaie ne cicatrisait pas correctement. Après de nombreux appels à l'aide lancés par les autres prisonniers, un officier est finalement arrivé, et il a ensuite été transféré à l'hôpital de campagne du camp avant d'être immédiatement emmené en salle d'opération.

Par la suite, le prisonnier a subi une série de sept interventions chirurgicales de débridement en succession rapide, à raison d'environ une tous les jours ou tous les deux jours, toutes réalisées sous anesthésie générale. Il était attaché au lit avec des menottes, les yeux bandés, et ses jambes étaient enchaînées, chacune étant fixée à un côté du lit. Après avoir passé sept jours à l'hôpital de campagne, il a été décidé de le transférer vers un hôpital extérieur dont le nom n'a pas été divulgué. Au cours du transfert, il a subi des violences physiques et des mauvais traitements verbaux à l'intérieur de l' ambulance, où il a été transporté menotté, enchaîné et les yeux bandés, allongé sur une civière. À son arrivée à l'hôpital, il a été conduit directement au bloc opératoire sans avoir été informé de la nature de l'intervention chirurgicale ni du type précis d' opération qu'il allait subir. De plus, il lui a été interdit de discuter de son état de santé avec le personnel médical.

62Entretien mené par Addameer avec le détenu J. S. le 25 octobre 2025.

À l'issue de l'opération, il a été ramené à l'hôpital de campagne de Sde Teiman, où il est resté cinq jours. Pendant toute cette période, sa plaie a été régulièrement pansée. Au bout de ces cinq jours, un médecin qui s'est présenté sous le nom de Rabee est venu évaluer son état et lui a annoncé : « Nous allons vous orienter vers un chirurgien expérimenté dans un grand hôpital. » Il a été transféré à l'hôpital le jour même et a subi une nouvelle opération, dont les détails lui étaient inconnus. Il a ensuite été ramené à l'hôpital de campagne, où le pansement de sa blessure s'est poursuivi. Par la suite, un médecin l'a informé que sa vie était en danger à moins que ses jambes ne soient amputées. On lui a présenté le choix entre conserver ses jambes ou sauver sa vie, sans lui fournir aucune explication. On lui a demandé de signer immédiatement le formulaire de consentement pour l'amputation et, craignant pour sa vie, il s'est exécuté sans hésitation. Deux jours plus tard, il a été transféré à l'hôpital, où sa jambe droite a été amputée sous le genou.

Malgré son état de santé gravement compromis, le détenu a été soumis à de multiples interrogatoires à Sde Teiman. Dans un premier temps, il a subi un interrogatoire de six heures. Par la suite, les services de renseignement militaire ont pris le relais, et il a alors été soumis à la torture pendant deux jours consécutifs dans la salle dite « disco ». Un officier se présentant comme le « général Sami » était présent et l'a menacé de violences sexuelles à l'aide d'un bâton. Le premier jour d' interrogatoire a duré environ huit heures, pendant lesquelles il a été agressé physiquement alors qu'il était immobilisé sur une chaise électrique. Ses mains et ses pieds étaient reliés à des fils électriques, et il est resté dans cette position atroce pendant huit heures.

Bien qu'il n'ait pas été électrocuté, il a subi des coups de la part des soldats. Le capitaine Sami l'a saisi par le cou et lui a forcé la tête en arrière contre la chaise, tandis qu'un autre officier le frappait à trois reprises au visage. À l'issue de l'interrogatoire, il a été confiné dans la salle dite « disco » pendant 24 heures, ne recevant que de l'insuline pendant cette période. Les conditions extrêmes de sa détention et la grave négligence médicale dont il a été victime l'ont rendu incapable de marcher, avec une faiblesse importante et une perte de sensibilité au niveau de la jambe gauche.

Pour consulter l'intégralité du témoignage, rendez-vous sur : https://drive.google.com/file/d/1BLdu2Jy5MthwpP65D90j8dkir6z5Gvuk/view?usp=sharing

La négligence médicale dont a été victime J. S., qui s'est traduite notamment par le fait de ne pas avoir pris en compte une plaie profonde chez un patient diabétique et de ne pas avoir donné suite à ses demandes de traitement pendant plusieurs jours, a entraîné une invalidité permanente : l'amputation de sa jambe droite et une faiblesse au niveau de sa jambe gauche. Ce cas est l'un des nombreux exemples de fautes médicales similaires.



S. H. : Négligence médicale ayant entraîné 35 interventions de débridement chirurgical, la pose d'un implant en platine et deux amputations de jambe[63]

Le détenu S. H. a été arrêté le 18 mars 2024, alors qu'il se trouvait alité à l'hôpital Al-Shifa, dans la bande de Gaza. Il avait reçu une blessure par balle à la jambe droite, au-dessus du genou, et sa jambe gauche présentait également une blessure par balle. Après son arrestation, il a été emmené dans la cour de l'hôpital, où il est resté environ une heure. Pendant ce laps de temps, il a subi de violents coups portés avec des crosses de fusil et les bottes des soldats sur ses jambes déjà blessées. De plus, il a été victime d'insultes et d'humiliations, et on l'a aspergé d'eau froide. Il était dévêtu, allongé sur son lit d'hôpital en raison de ses blessures, avec pour seule protection une couverture fournie par les médecins. Au moment de son arrestation à l'hôpital, il tenait la couverture autour de son corps, sans aucun vêtement en dessous.

Plus tard dans la soirée, vers 22 h, il a été arrêté après avoir subi trois interventions chirurgicales à la jambe droite, tandis que son autre jambe était entièrement bandée. Il a été rapidement transporté au camp de détention de Sde Teiman, où il est arrivé tard dans la nuit de jeudi, toujours entièrement nu, sans même de sous-vêtements. Les autorités lui ont refusé la couverture de l'hôpital. Il a été immédiatement transféré à l'hôpital de campagne du camp. Une blessure importante était visible sur sa jambe droite, s'étendant de la plante du pied jusqu'au genou, touchant à la fois la face antérieure et la face postérieure. Les deux blessures étaient graves et ouvertes. Il devait subir la pose d'une plaque métallique ; cependant, l'incursion de l'armée à l'hôpital Al-Shifa et son arrestation qui a suivi ont empêché la réalisation de cette intervention à ce moment-là.

Au cours des deux premiers jours, il a été confiné à l'hôpital de campagne, menotté et enchaîné au lit, les yeux bandés, et n'a bénéficié d'aucun examen médical ni d'aucun changement de pansements, le tout sous prétexte qu'aucun médecin spécialiste n'était disponible le vendredi et le samedi. Ce n'est que le dimanche, deux jours après son arrestation, que plusieurs médecins sont arrivés. Ils portaient des uniformes militaires sous leurs blouses blanches. Après avoir évalué sa blessure, les médecins ont ordonné son transfert immédiat à l'hôpital Soroka. Il y a été transporté le même jour, toujours menotté et les yeux bandés. À son arrivée, on lui a administré une anesthésie générale, il a subi une intervention visant à nettoyer la plaie, puis il a été renvoyé à l'hôpital de campagne le jour même. En raison de l'absence de soins pendant les cinq jours qui ont suivi son arrestation, le personnel médical a découvert des asticots sur ses jambes ainsi que d'importantes lésions tissulaires , nécessitant l'ablation d'une partie des tissus nécrosés.

Le lendemain, les médecins sont revenus et ont organisé un nouveau transfert vers l'hôpital Soroka pour la pose d'une plaque en platine. Le jour suivant, alors qu'il était transporté à l'hôpital, il a été agressé à l'intérieur de l'ambulance par les soldats qui l'accompagnaient. Trois soldats et deux secouristes l'escortaient, et tout au long du trajet, il a subi des coups répétés à l'aide de matraques électriques, qui lui étaient appliquées près de l' oreille pour lui infliger des décharges électriques. L'intensité de ces décharges était extrêmement élevée.

À l'hôpital, il a subi une intervention chirurgicale visant à lui poser une plaque métallique dans la jambe droite et a été renvoyé à l'hôpital de campagne le jour même. Il y est resté huit jours, pendant lesquels ses plaies ont été régulièrement pansées. Cependant, on lui a refusé tout traitement antidouleur, ce qui a entraîné une gêne considérable après l'intervention. De plus, il n'a reçu aucun antibiotique ; seuls des liquides intraveineux lui

63 Entretien mené par Addameer avec le détenu S. H. le 12 novembre 2025.

ont été administrés lorsque des médecins spécialistes, qui ne faisaient pas partie du personnel permanent de l'hôpital de campagne, sont arrivés. Au bout de huit jours, l'état de sa jambe s'est détérioré, et des asticots blancs étaient visibles lors de l'examen de la plaie.

En conséquence, quatre médecins spécialistes, accompagnés d'un interprète, l'ont informé qu'une amputation était nécessaire. Il a refusé de signer le formulaire de consentement à l'amputation, ce qui a incité l'interprète à lui indiquer qu'il disposerait d'une heure pour reconsidérer sa décision. Lorsque les médecins sont revenus une heure plus tard, ils lui ont demandé une nouvelle fois s'il consentait à l' amputation. Il a réitéré son refus. L'interprète l'a alors averti : « Si vous n'acceptez pas l'amputation, vous serez enterré dans le cimetière des numéros », ce qui l'a contraint à consentir à l'amputation sous la pression et sous l'effet d'une manipulation psychologique. Il a été transféré à l'hôpital Soroka le jour même, les yeux bandés pendant tout le trajet.

À son arrivée, on lui a remis quatre documents rédigés en hébreu. L'interprète lui a expliqué : « Les médecins tenteront de soigner la blessure si possible, et sinon, ils procéderont à l'amputation. » Il a signé les documents, on lui a de nouveau bandé les yeux, puis on l'a conduit au bloc opératoire. À son réveil après l'anesthésie, il a découvert que sa jambe droite avait été amputée à environ 10 centimètres au-dessus du genou. Il a été ramené à l'hôpital de campagne le jour même. Pendant les dix jours qui ont suivi l'amputation, la plaie a été pansée sans aucun analgésique ni antibiotique. Sa jambe a enflé, ce qu'il a décrit comme « un ballon ». Il a donc été réadmis à l'hôpital Soroka, où 17 centimètres supplémentaires de sa jambe ont été amputés.

Trois mois plus tard, le prisonnier a été transféré dans les cellules de détention du camp, alors même qu' il présentait une blessure importante à la jambe qui ne cicatrisait pas en raison d'une infection et de la présence de pus. Il a été affecté à la caserne A et transféré tous les dix jours à l'hôpital de campagne situé à proximité. Pendant 45 jours, il a été installé dans un fauteuil roulant au sein de la caserne, puis transporté à l'hôpital de campagne par l'équipe de transport. Ses visites à l'hôpital se limitaient à des examens médicaux et à des changements de pansements, sans qu'aucun médicament ne lui soit administré. Pendant cette période, les autres prisonniers des cages ne pouvaient pas s'asseoir à côté de lui en raison de l'odeur nauséabonde qui se dégageait de sa jambe. Cela les a amenés à déposer des plaintes auprès de l'officier responsable, ce qui a entraîné son transfert à l'hôpital de campagne, où il est resté 60 jours. Sa plaie était pansée quotidiennement et il subissait des procédures de nettoyage ; au total, 10 opérations de nettoyage complètes ont été réalisées sous anesthésie.

Malgré son état de santé gravement compromis, il a été soumis à neuf interrogatoires pendant son séjour dans le camp. Le premier interrogatoire a duré huit heures, pendant lesquelles il a été menotté à une chaise. L'interrogatoire ne s'est pas déroulé d'une traite ; ils le laissaient menotté à la chaise métallique, quittaient la pièce, puis revenaient pour lui poser d'autres questions. Le deuxième interrogatoire a duré trois heures, tandis que le troisième n'a duré que dix minutes, au cours desquelles il a été agressé par l'équipe de transport alors qu'on l'emmenait pour l'interroger.

Il a été transféré au centre d'interrogatoire « Disco » pendant trois jours, au cours desquels il a subi cinq interrogatoires distincts, d'une durée de trente minutes chacun. Évoquant l'une de ces expériences d'interrogatoire, il a déclaré : « Lors d'une séance, il y avait un poteau en plastique en forme de croissant. Ils m'ont forcé à m'y pencher en arrière, les jambes au contact du sol, le dos cambré vers l'arrière, comme si j'étais allongé sur le dos. Je me tenais en équilibre sur une jambe, car l'autre m'avait été amputée. J'ai dû rester dans cette position pendant trois heures. La douleur était insupportable. J'ai souffert de maux de dos pendant un certain temps, et les détenus de la caserne m'ont aidé. Il y avait également un kinésithérapeute parmi les détenus qui s'est occupé de moi .»

Pour consulter l'intégralité du témoignage, rendez-vous sur : https://drive.google.com/file/d/17qlGXExf2k6FlhmyxV7w4MZ_L9ytAZIx/view?usp=sharing

La situation du détenu S. H. ne doit pas être considérée comme un cas isolé ; elle illustre au contraire clairement une tendance systématique à des violations graves qui constituent des crimes médicaux à l'encontre des détenus, servant de mécanisme supplémentaire de mauvais traitements et de représailles. Après avoir été pris pour cible à Gaza, il s'est vu refuser la possibilité de mener à bien son traitement médical ; il a au contraire été arrêté directement depuis son lit d'hôpital. Par la suite, il a subi 35 interventions chirurgicales de débridement, une implantation de platine et deux amputations de jambe en raison de la négligence médicale dont il a été victime. S'il avait bénéficié de soins médicaux adéquats dès le début de sa détention, l'amputation de sa jambe aurait pu être évitée.

Il est essentiel de souligner que chaque fois qu'il a été informé de l'intervention chirurgicale, cela s'est fait sans aucune explication et sans qu'on lui donne accès à son dossier médical, à un moment où il aurait dû bénéficier d'une protection médicale complète au lieu d' être soumis à un cycle incessant de détention et d'interrogatoires. Malgré son état de santé extrêmement critique, il a été soumis à neuf interrogatoires, son état physique vulnérable ayant été utilisé comme moyen de coercition et de torture.

L'hôpital de campagne de Sde Teiman : négligence médicale, complicité et impératif de responsabilité

L'hôpital de campagne situé à Sde Teiman a été créé, en apparence, pour offrir une assistance médicale aux détenus du camp après que les hôpitaux israéliens eurent refusé de les accueillir. Néanmoins, des éléments suggèrent que cet établissement n'a pas fonctionné comme un centre de soins conforme aux normes médicales et humanitaires. Il s'est plutôt transformé en un lieu de détention fermé où les soins de santé étaient dispensés dans un contexte militaire, dépourvu des protections juridiques et éthiques les plus élémentaires. Cela constitue une grave violation des responsabilités imposées à la puissance occupante par le droit international humanitaire. Finalement, l'hôpital a été fermé en raison de la multiplication des abus avérés commis dans ses locaux.

Les témoignages révèlent que les événements qui se sont déroulés au sein de l'hôpital de campagne ont dépassé le simple cadre de la négligence médicale pour dégénérer en actes de torture et en traitements cruels, inhumains et dégradants, interdits par le droit international. Les souffrances endurées par les prisonniers allaient bien au-delà des conséquences de leurs blessures ou de leurs maladies ; elles comprenaient des violences physiques systématiques, notamment des coups et des décharges électriques, alors même qu'ils étaient confinés dans leurs lits d'hôpital.

Les conditions de détention au sein de l'établissement médical constituent une illustration supplémentaire des indices graves de négligence médicale flagrante. Des traitements essentiels ont été refusés aux détenus, et leur alimentation a été limitée à des quantités insuffisantes, qui ne répondaient même pas aux normes sanitaires les plus élémentaires. Ils étaient contraints de porter des couches en permanence, subissant des conditions dégradantes, les mains et les pieds attachés au lit d'hôpital et les yeux bandés. Cette situation, associée à d'autres pratiques impliquant des humiliations verbales et psychologiques, constitue un traitement cruel et inhumain et représente une violation flagrante du principe du respect de la dignité humaine.

De plus, la violence a été utilisée pour répondre aux doléances des détenus et à leurs demandes visant à obtenir de meilleures conditions de vie dans cet hôpital. Les détenus

ont également été délibérément exposés à des conditions de vie difficiles, notamment un froid extrême, un manque de vêtements et de couvertures, de longues périodes passées menottés et les yeux bandés, ainsi que l'impossibilité de se laver.[64]

Dans ce contexte, le rôle du personnel médical exerçant au sein de cet établissement revêt une importance capitale. Le droit international et la déontologie professionnelle lui imposent de prodiguer des soins en toute impartialité et de refuser de se livrer à des actes portant atteinte aux droits des patients ou d'y être complice. Par conséquent, garder le silence sur ces violations ou exercer au sein d'un système qui permet leur survenue équivaut à une complicité et à un manquement aux obligations professionnelles, ce qui nécessite une enquête approfondie et la mise en cause des responsabilités.

Tous ces faits constituent des violations graves du droit international humanitaire et représentent des crimes internationaux, notamment des actes de torture et des traitements inhumains, qui nécessitent l'ouverture d'enquêtes et la poursuite de toutes les personnes responsables afin de faire respecter le principe de non-impunité.

Le système de l'impunité

L'occupation israélienne a mis en place un système complexe d'immunité visant à protéger ses forces afin qu'elles n'aient pas à rendre de comptes pour les violations graves commises à l'encontre des prisonniers et détenus palestiniens. Cet état d'impunité va au-delà d'une simple réticence politique, du manque d' indépendance judiciaire ou de l'inefficacité des mécanismes de plainte. Il résulte au contraire de politiques institutionnelles et de stratégies procédurales systématiques, délibérément conçues pour faire obstacle à la justice dès le départ.

Dans le cadre du génocide systématique des détenus au sein des centres de détention israéliens, un système rigoureux a été mis en place pour dissimuler les atrocités commises à leur encontre. Ce système consistait à restreindre l'accès des avocats et à interdire les visites des proches et de la Croix-Rouge, masquant ainsi les causes des décès, d'autant plus que l'absence d'autopsies pour la grande majorité des prisonniers martyrs a empêché d' identifier les causes directes de leur décès.

De plus, les prisonniers ont été victimes de disparitions forcées, ce qui a conduit à la dissimulation d'informations essentielles concernant leur sort, leurs lieux de détention et leur situation juridique et sanitaire. Cette situation a rendu impossible la détermination du nombre exact de prisonniers, sans compter l'absence de statistiques claires sur les personnes décédées pendant leur détention. Il a également été établi que les dossiers médicaux des prisonniers avaient fait l'objet de falsifications, ce qui compromet l'intégrité et la fiabilité des preuves médicales. Les professionnels de santé qui ont pratiqué les autopsies de certains prisonniers ont indiqué que plusieurs détails médicaux essentiels et informations sur leur état de santé avaient été omis de leurs dossiers médicaux, malgré leur importance et leur pertinence directe pour l'évaluation des causes et des circonstances de leur décès.[65]

Les autorités d'occupation continuent de refuser de communiquer de nombreux rapports d'autopsie aux organisations de défense des droits de l'homme et aux représentants légaux des familles des martyrs, limitant ainsi la possibilité de déterminer les causes réelles des décès. Des autopsies n'ont été pratiquées que dans un nombre restreint de cas. Une réponse à une demande d'accès à l'information déposée par « Physicians for Human Rights » auprès du ministère de la Santé et de l'Institut médico-légal d'Abu Kabir indique qu'entre octobre 2023 et fin mars 2024 — période durant laquelle 35 Palestiniens sont

64 Pour plus d'informations sur l'hôpital de campagne, consultez le rapport intitulé « Camp de détention de Sde Teiman » publié par Addameer à l'adresse https://www.addameer.ps/media/5499

65 PHR. « Le rapport d'autopsie du martyr Sakhr Zaghloul ». Non publié.

décédés, selon des informations confirmées, alors qu'ils se trouvaient en détention militaire israélienne —, l'armée n'a transféré aucun corps à l'institut médico-légal en vue d'une autopsie visant à déterminer la cause du décès.[66]

Bien que la famille du détenu décédé ait le droit de demander la présence d'un médecin de son choix pour assister et superviser le déroulement de l'autopsie, de nombreux cas ont été recensés où les familles n'ont pas été informées de la date de l'autopsie. Cette absence de notification a empêché la présence d'un médecin mandaté par elles, ce qui a conduit à ce que l'autopsie soit pratiquée sans aucune supervision indépendante.

Conformément aux normes internationales, une autopsie doit être pratiquée dès que possible après le décès, idéalement dans les 48 heures suivant la réception du corps, afin de garantir une évaluation précise de la cause du décès. La réfrigération ou la congélation du corps n'arrête pas les altérations post-mortem ; elle ne fait que les retarder. La décomposition et la putréfaction des tissus se poursuivent, ce qui nuit aux capacités diagnostiques. Les données fournies par Physicians for Human Rights révèlent que le délai moyen entre la déclaration du décès d'un détenu et la réalisation de l'autopsie était d'environ 14 jours, ce qui constitue une violation grave des normes médicales et juridiques internationales. Ce retard contribue à la destruction des preuves médico-légales, empêche la détermination précise de la cause du décès et, en fin de compte, compromet les chances de voir les responsables rendus à compte et de mener des poursuites judiciaires.[67]

Malgré le nombre croissant de témoignages et d'éléments de preuve attestant des décès de détenus palestiniens en détention, ainsi que les révélations concernant les graves violations dont ils sont victimes, telles que la torture, la négligence et les fautes médicales, les enquêtes annoncées ne sont toujours que de simples formalités qui n'ont donné lieu à aucun résultat concret à ce jour. Aucune personne n'a été tenue pour responsable, et aucune conclusion claire n'a été rendue publique concernant ces enquêtes, qu'elles portent sur les décès de détenus ou sur d'autres infractions. En conséquence, l'autorité d'occupation a mis en place ces mesures procédurales dans le but délibéré de dissimuler les données médico-légales. Cela permet de masquer efficacement les preuves susceptibles d'étayer les allégations d' exécutions extrajudiciaires, de décès résultant de la torture ou de décès causés par un recours excessif à la force, perpétuant ainsi une culture d'impunité pour les auteurs de ces crimes, tant au sein du pays qu'à l'échelle internationale.[68]

66 PHR. « Décès de Palestiniens en détention israélienne ». Novembre 2025, p. 20

67 Ibid. P. 23

68 For further insights into the issue of impunity regarding crimes perpetrated against Palestinian prisoners, refer to the document titled "Out of Accountability: A Legal Report on the Policy of Impunity in the Context of Crimes Committed Against Palestinian Prisoners," which can be accessed at: https://www.addameer.ps/media/5685